Construction d'une ferme verticale automatisée Ynsect

Lieu-dit « les Aubivats » – Poulainville (80)

Etude préalable des effets du projet sur l'économie agricole du territoire

Application du principe EVITER-REDUIRE-COMPENSER

JANVIER 2020

Date	Versions	Auteur	Validation
31/01/2020	191104 – Ccag Plateforme Ynsect – Rapport v2.0	RS	RS
Versions antérieures transmises à Ynsect			
14/09/19	190914 – Ppt présentation Ynsect Poulainville – Rapport interne v1		

Sommaire

Préambule 6

1 Contexte législatif et réglementaire 7

2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé..... 9

2.1 PRESENTATION DU PROJET..... 9
2.1.1 Localisation 9
2.1.2 Description du projet 10
2.1.3 Particularités du projet 11
2.1.4 Une emprise sur des terres cultivées.....12
2.1.5 Programmation des travaux.....13

2.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME..... 13
2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois 13
2.2.2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Poulainville.....14

2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE..... 15
2.3.1 Méthodologie.....15
2.3.2 Echanges avec les acteurs agricoles.....17
2.3.3 Justification du périmètre d'étude.....20

3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire..... 23

3.1 LA PRODUCTION AGRICOLE AU SEIN DU TERRITOIRE 23
3.1.1 Des conditions pédoclimatiques du secteur 23
3.1.2 l'occupation des sols.....24
3.1.3 l'élevage 25
3.1.4 Les ressources humaines 26
3.1.5 La situation foncière 27
3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide 27
3.1.7 Synthèse 28

3.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES AMONT ET AVAL 28
3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire 28
3.2.2 La transformation.....31
3.2.3 la collecte et la commercialisation 32

3.3 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBE..... 33

4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire..... 34

4.1 EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 34
- *L'utilisation de produits céréaliers issues du territoire perturbée (100 000 tonnes de co-produits céréalier sont attendues) ; 34*
- *Le retour pour le monde agricole d'effluents provenant de l'élevage d'Ynsect (environ 70 000 tonnes) ; 34*
- *De nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC des Bornes du Temps 2, ...34*

• De nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la ferme verticale et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques. 34

4.2 EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.... 35
4.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire 35
4.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval....35

4.3 EFFETS LIES AUX EMPRISES FONCIERES NECESSITEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE 36

4.4 AUTRES EFFETS INDUITS 36
4.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations.....36
4.4.2 Effets sur l'emploi 37

4.5 LES IMPACTS CUMULES.... 37

4.6 SYNTHESE DES IMPACTS.... 39

5 Evaluation financière globale des impacts.... 40

5.1 IMPACT ANNUEL DIRECT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AMONT.... 40

5.2 IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AVAL 41

5.3 IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE.... 41

5.4 IMPACT ANNUEL GLOBAL 42

5.5 EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE.... 42
5.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer 42
5.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu 43

6 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.... 44

6.1 MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS 44
6.1.1 Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche....44
6.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles 44
6.1.3 Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires au statut « ICPE » de la société....44

6.2 MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS 45
6.2.1 Mesure R1 - Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur 45
6.2.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés....45
6.2.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Bornes du Temps 2....45
6.2.4 Mesure R4 - Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées....46
6.2.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments 46
6.2.6 Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet....47
6.2.7 Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés 47
6.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés....47
6.2.9 Mesure R9 – Le projet utilise ou met à profit des produits de l'agriculture 47

6.3 BILAN DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE.... 50
Mesure R9 - Le projet utilise ou met à profit des produits à destination de l'agriculture....50

7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.... 51

7.1 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE 52
7.1.1 Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif.....52
7.1.2 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux 53
7.1.3 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation 54
7.1.4 Mesure 4 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet de micro abattoir 55
7.1.5 Mesure 5 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif.....56
7.1.6 Mesure 6 : Promouvoir et accompagner l'agriculture urbaine 57
7.1.7 Mesure 7 : Favoriser la production biologique 58

7.2 MESURES FONCIERES..... 59
7.2.1 Mesure 8 : Friches : inventaire, qualification, animation 59
7.2.2 Mesure 9 : Réhabilitation de friches.....60
7.2.3 Mesure 10 : Regroupement parcellaire 61

7.3 DEMARCHES TERRITORIALES 62
7.3.1 Mesure 11 : Construction d'un projet alimentaire territorial.....62
7.3.2 Mesure 12 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs.....63
7.3.3 Mesure 13 : Création de retenue d'eau 64
7.3.4 Mesure 14 Permaculture.....65
7.3.5 Mesure 15 : Animation 66

7.4 SYNTHESE DES MESURES DE COMPENSATION 67

8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire..... 68

8.1 GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION A PRIVILEGIER..... 68

8.2 GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITE LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 69

CONCLUSION GENERALE..... 70

Préambule

Fondé il y a 9 ans par 4 fondateurs de compétences variées, YNSECT est une société récente basée sur la production de protéine d'insectes dont le siège est basé au Genepole d'Évry (91) organisée autour de deux pôles :

- Un pôle Recherche et Développement avec sa participation au plus grand programme de R&D du monde basé sur l'insecte : le projet « DESIRABLE »
- Un pôle de production : Ynsite, une ferme verticale à grande échelle équipé des dernières technologies qui élève et transforme des insectes pour le marché du pet foods et du poisson.

Afin de continuer son développement la Société YNSECT, Numéro 1 mondiale des protéines alternatives pour animaux, projette la construction de la plus grande ferme verticale automatisée spécialisée dans la production de protéine d'insectes haute gamme d'environ 50 184 m² avec une emprise de 17.58ha, sur la commune de Poulainville dans le département de la Somme. Celle-ci sera destinée à produire dans un premier temps 14 057 tonnes annuelles d'insectes (vers de farine) puis 21 085 tonnes / an dans un deuxième temps.
L'usine va donc produire en premier lieu des protéines et des huiles mais aussi un sous-produit valorisable en agriculture sous forme d'engrais organique (déjections des insectes).
Pour répondre à ces obligations réglementaires, la société Ynsect demande la réalisation d'une étude préalable agricole répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et satisfaisant aux objectifs du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues au même article.

Le terrain d'assiette du projet est administré par la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la parcelle ZS46 lui appartenant. Ce terrain réunit l'ensemble des critères de sélection que s'est fixé YNSECT.

Dans la mesure où cet établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le dépôt du permis de construire doit être accompagné d'une étude d'impact du projet sur son environnement[1]. Le projet est par conséquent soumis à enquête publique. L'enquête publique a débutée le 18 novembre et s'est terminée le 18 décembre 2019.

La Chambre d'agriculture de la Somme est mandatée par YNSECT pour la réalisation d'une étude préalable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'évaluation de mesures de compensation.

Cette étude a permis d'identifier un exploitant agricole directement impacté par le projet. Cette agriculteur a été rencontré et diagnostiqué. L'entretien individuel a eu lieu au siège de exploitation, le 07 janvier 2020.
En plus d'améliorer la connaissance du contexte agricole local, les contacts sur le terrain ont permis d'identifier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Sur base de ce constat, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront donc être avancées.

Le démarrage des travaux de construction du projet est annoncé pour mars 2020. La mise en service de l'établissement est programmée pour fin 2021.

[1] *Le mandataire du marché d'études environnementales et réglementaires pour la construction de la plateforme est le bureau d'études ANTEA GROUP (59260 Lezennes).*

1 Contexte législatif et réglementaire

La consommation foncière se trouve au cœur d'enjeux économiques pour l'agriculture et renvoie également à des questions alimentaires et environnementales. On estime que le département de la Somme perd annuellement environ 325 Ha de surface agricole. D'autre part, même si la progression démographique reste faible, la pression foncière est élevée dans la Somme. Le marché foncier est fermé. L'offre de terres, particulièrement restreinte, se caractérise par une progression permanente des prix depuis 2007, qui accentue naturellement la pression foncière. Ces éléments de contexte traduisent la nécessité de protection et de mise en valeur concertée des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAAF) est venue renforcer les dispositifs législatifs existants en faveur d'une **gestion économe du foncier** en appliquant à l'économie agricole le principe « Éviter – Réduire – Compenser » l'impact de l'urbanisation :

- EVITER : en privilégiant l'artificialisation d'espaces qui n'ont pas ou plus de vocation agricole (reconversion de friches, renouvellement urbain, …),
- REDUIRE : en mettant en œuvre différentes mesures comme la limitation de l'emprise du projet d'aménagement (densification, mutualisation des espaces à urbaniser,…), l'implantation du projet sur des terres de moindre valeur agronomique ou la limitation de la fragmentation des espaces de production,
- COMPENSER : en rétablissant la perte définitive du potentiel de production, après mesures de réduction, en faveur de projets de développement économique des exploitations et des filières agricoles.

L'article 28 de la LAAF introduit, à l'article L112-1-3 du CRPM, un nouveau principe appliqué à l'agriculture : « la compensation collective agricole ». Cette compensation vise à consolider l'économie agricole des territoires impactés par des aménagements consommateurs de foncier agricole. Le décret d'application de cette loi[2], publié en septembre 2016, est applicable depuis le 1er décembre 2016.

YNSECT, par l'intermédiaire des services de la préfecture, a validé que le projet de construction de ferme verticale à Poulainville entrait dans le champ d'application de cette compensation collective en remplissant les 3 conditions cumulatives requises par l'article D112-1-18 du CRPM, à savoir :

- la **condition de nature** : La construction de cette plateforme est soumise à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 1° (Installation classée soumise à autorisation) et 39 (constructions de plus de 40.000 m² de surface de plancher) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- la **condition de localisation** : l'emprise du projet (17.58ha) est située en zones naturelles (classées AURI) des documents d'urbanisme de la commune (PLU de la communes de Poulainville) impactée et a été affectée à l'agriculture au cours des cinq dernières années.
- la **condition de consistance** : selon l'arrêté préfectoral samarien du 22 mars 2017, la superficie prélevée des terres agricoles doit être supérieure à 5 hectares ou 1 hectare pour les cultures à haute valeur ajoutée pour rentrer dans le dispositif de compensation. L'assiette foncière soustraite à l'activité agricole par ce projet est de l'ordre de 17.58 hectares.

[2] *Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

Dans ce contexte, obligation est faite au maître d'ouvrage de réaliser une étude agricole mettant en évidence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole.

La Chambre d'agriculture de la Somme accompagne les collectivités et les aménageurs pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans leurs projets d'aménagement. En partenariat avec eux, elle intervient dans l'expertise et l'évaluation des compensations économiques ainsi que dans l'émergence et la mise en œuvre de projets agricoles locaux qui contribuent à reconstituer le potentiel de production des territoires.

L'objet de la prestation consiste à réaliser l'étude prévue par le décret du 31 août 2016. Les dispositions de l'article D112-1-19 du CRPM précisent le contenu de cette étude, à savoir :

1. une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
2. une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu pour l'étude,
3. l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
4. les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants du CRPM,
5. le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

L'architecture de cette étude suit les dispositions de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime.

L'objectif premier de la présente étude n'est pas de compenser à proprement parler. Il s'agit d'abord <u>d'éviter</u>, c'est-à-dire de reconsidérer et justifier la localisation du projet et de <u>réduire</u>, c'est-à-dire de diminuer l'emprise, de redimensionner le projet pour optimiser le foncier impacté. Ensuite, seulement intervient la <u>compensation</u> sur les impacts résiduels <u>pour rétablir la perte définitive du potentiel de production agricole</u>.

Les réunions de concertation engagées entre YNSECT et la Chambre d'Agriculture de la Somme ont permis d'apprécier les variantes du projet susceptibles de concourir à l'évitement de ces impacts, d'identifier des mesures de réduction et de proposer des mesures de compensation. Ces mesures sont reprises au chapitre 6 de la présente étude.

2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé

2.1 PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 Localisation

Le projet de ferme verticale de la société YNSECT, objet du présent dossier, s'insère dans le territoire communal de Poulainville, au sein de la zone AURIy du PLU, dans le département de la Somme (80). Le site est localisé à proximité de plusieurs infrastructures routières importantes. La nationale 25 traverse la commune de Poulainville et se situe à l'est du site d'implantation. L'autoroute A16 avec un échangeur autoroutier (sortie N° 20) se trouve par ailleurs à une distance de 3,5 kilomètres. Le site est également longé par la départementale : D993. Il se situe dans le prolongement de l'espace industriel nord de la commune d'Amiens

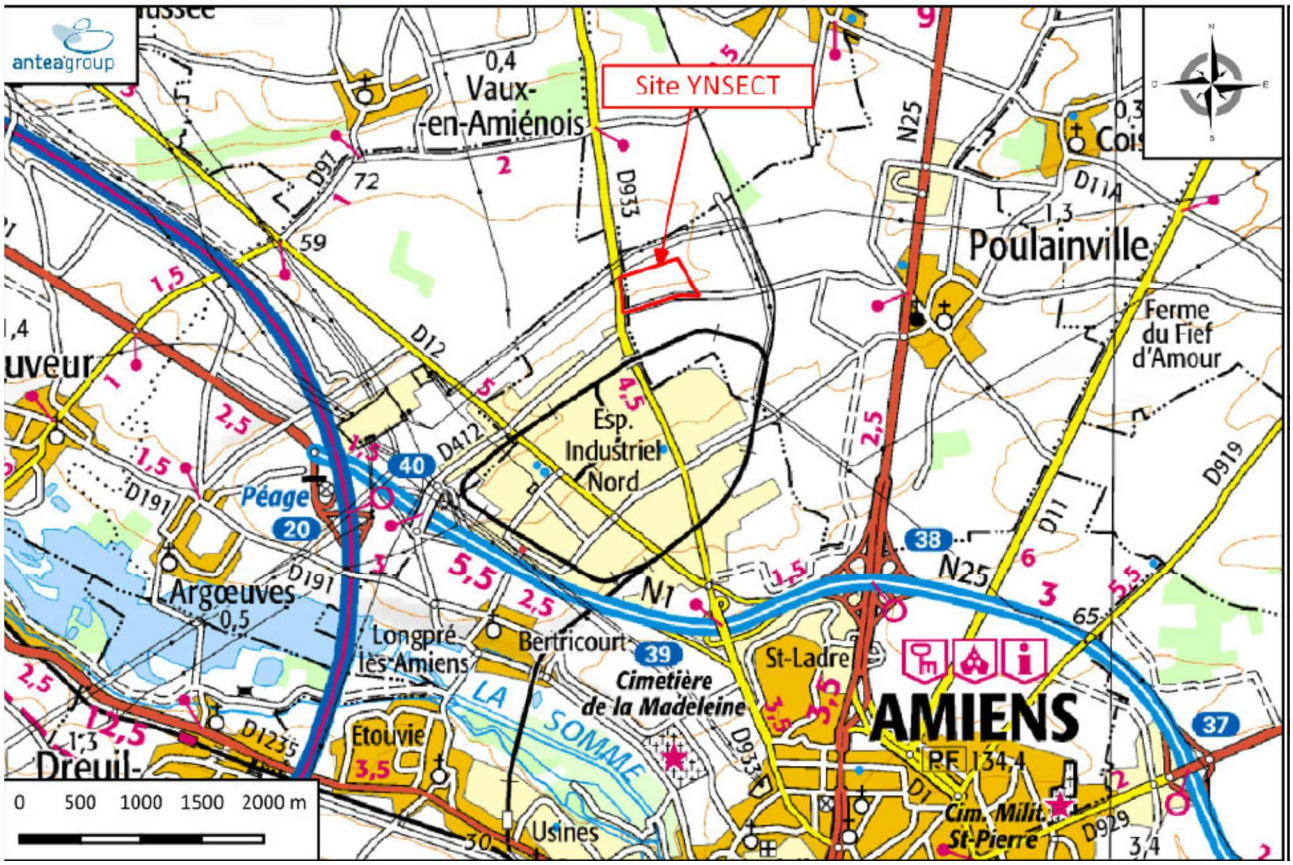

Figure 1. *Plan de situation du site d'installation d'YNSECT sur fond de plan IGN*

Plus précisément, le site d'implantation du projet est localisé à l'ouest de la commune de Poulainville, contiguë au nord de l'espace industriel nord, et est entouré :

- au Nord par un ensemble de parcelles cultivées et de de bois,
- à l'Ouest par la D933,
- au Sud, par l'espace industriel nord,
- à l'Est, par un ensemble de parcelles cultivées et de de bois.

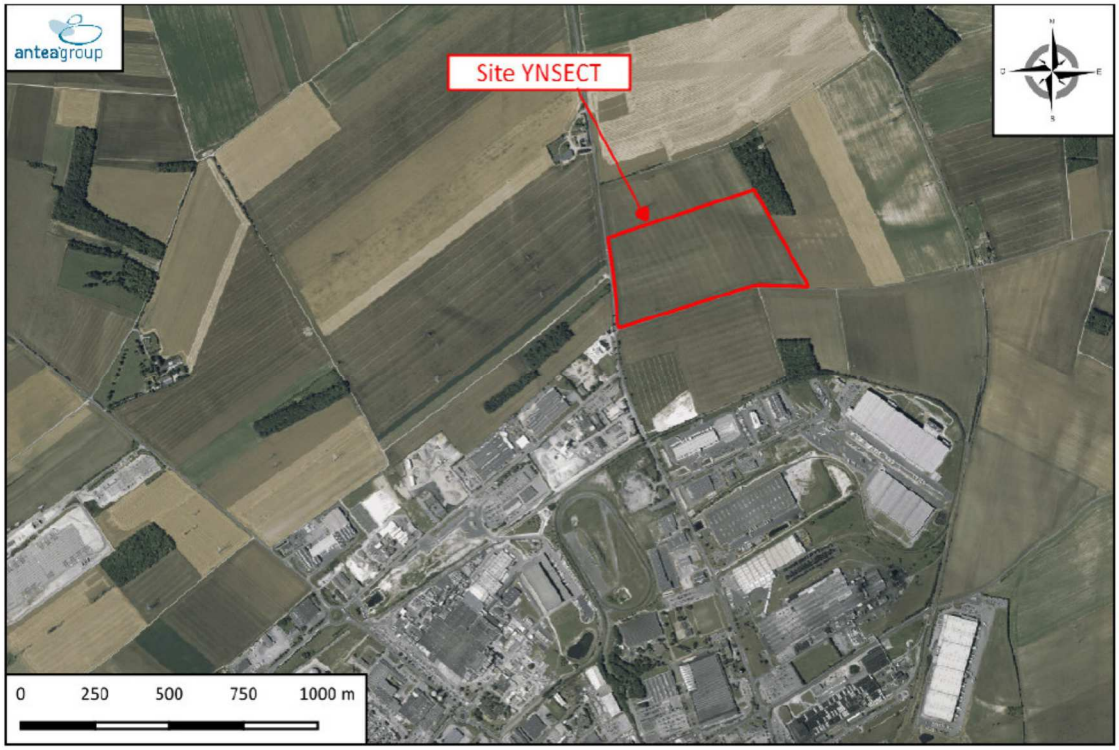

Figure 2. *Plan de situation du site d'implantation de la ferme verticale YNSECT (sur fond IGN)*

2.1.2 Description du projet

Le site d'implantation du projet occupe un terrain d'une superficie d'environ 17,58 Ha.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment d'environ 50 184 m² de zone de plancher comprenant une zone de reproduction / élevage des insectes, un lieu de transformation, une zone de réception et de stockage des matières premières, un bloc bureaux / locaux sociaux et des locaux techniques[3]. Cet établissement est destiné à la production de protéines et d'huile d'insectes de haute qualité et complètement adaptés aux besoins du pet foods et du poisson.

Des espaces verts, développés sur environ 77 470 m², envelopperont le bâtiment. Ils seront aménagés en zone enherbée agrémentée de plantations arbustives et arborescentes éparses plus ou moins élevées, d'essences différentes pour développer la biodiversité.

L'espace construit sera composé de :

- 2 bâtiments de stockage des matières premières,
- 3 cellules de reproduction des insectes
- 4 cellules de croissance des larves
- 3 ateliers d'abattage
- 1 atelier de transformation
- 2 bâtiments de stockage de produits finis
- Locaux techniques,
- Blocs de bureaux et de locaux sociaux,
- des locaux techniques pour les utilités du site

[3] *La hauteur de stockage maximum sera de 36 mètres à l'acrotère.*

Figure 3. *Plan de masse détaillé des installations de la ferme verticale YNSECT*
Extrait de l'étude d'impact - YNSECT

Tableau 1 : Répartition des surfaces du site

Surfaces imperméabilisées	
Emprise au sol bâtiments	51 763 m²
Dalles techniques	9 945 m²
Voiries PL/VL en enrobé, parking PL/VL	22 404m²
Voiries pompiers en stabilisé	5 448 m²
Stabilisé abords bâtiments et issues de secours	7 111 m²
Cheminements piétons	307 m²
Bassins de tamponnement et de confinement étanche (surface fond de bassin)	4 966 m²
Total :	**101 944 m²**
Surfaces perméables	
Surfaces végétalisées hors bassins	38 310 m²
Réserve foncière	39 160 m²
Total :	**77 470 m²**
Total site :	**179 414 m²**

2.1.3 Particularités du projet

Ynsect, société leader dans son domaine d'activité et unique dans la production de ce type d'insecte, est une industrie atypique qui possède des impacts particuliers sur le monde agricole.

En effet, Ynsect a besoin de matières premières issues de l'agriculture et produit un coproduit à destination des agriculteurs.

Pour produire 40 000 tonnes de protéines hautes gammes, l'entreprise a besoin de plus de 100 000 tonnes de produits céréaliers et va rendre à l'agriculture environ 70 000 tonnes d'effluents.

La production de protéine végétale est une priorité pour répondre aux évolutions sociétale. Cette dernière répond aux obligations « de changement » vis-à-vis du climat.

2.1.4 Une emprise sur des terres cultivées

2.1.4.1 Usage du sol

Comme le souligne le résumé non technique de l'étude d'impact établie par le bureau d'études ANTEA GROUP, le site d'implantation est exploité comme support de culture depuis de très nombreuses années. Les photographies aériennes reprises ci-dessous en témoignent.

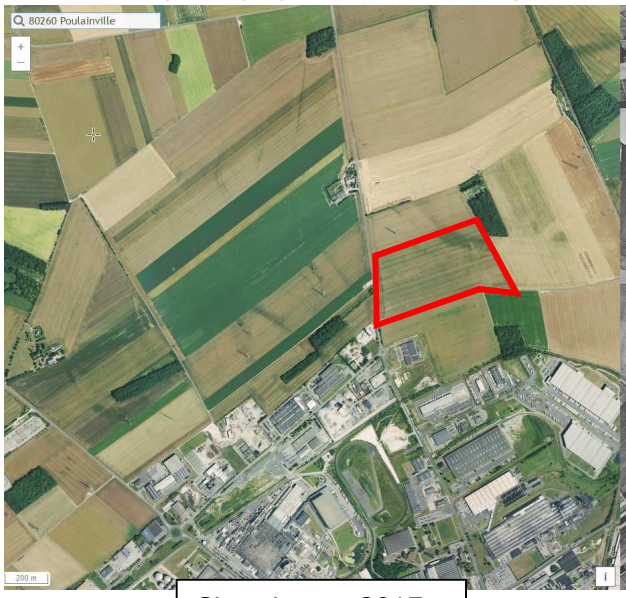

Situation en 2017

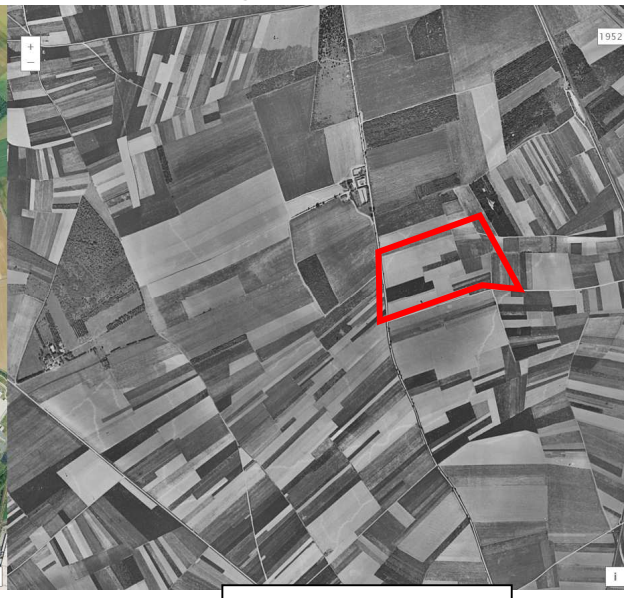

Situation en 1950

Situation en 2000

Figure 4. *Photographies aériennes du secteur d'implantation prises en 1950 - 2000 et 2017*
Site IGN – Remonter le temps

On remarque qu'au sud du site d'implantation, des entreprises se développent depuis plusieurs decennies (Zone Nord d'Amiens).

La parcelle qui supportera le projet d'implantation de la ferme verticale d'YNSECT est actuellement cultivée dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. La collectivité (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Somme), est devenue proprietaire du site depuis la cession de la parcelle qui a eu lieu le 31 mai 2001.

Les principales rotations (cultures présentes : betterave / blé / colza) et les pratiques culturales mises en œuvre sur cette parcelle ont été identifiées lors d'un entretien réalisé au siège de l'exploitation agricole concernée en 07/01/2020. Elles sont synthétisées au chapitre 2.3.2.1.

La parcelle impactée ne supporte aucun bâtiment ou installation agricole. Elle ne dispose pas d'équipements particuliers destinés à l'irrigation ou au drainage. Elle ne dispose pas d'une plateforme de stockage de produits agroalimentaires (tels que les betteraves sucrières) ou de stockage d'effluents organiques.

À noter, des pylônes électrique RTE haute tension 400kV sont situés à proximité de la parcelle. Ils permettent l'acheminement par ligne aérienne de l'électricité à partir du poste source RTE.

2.1.4.2 Propriété foncière

La Chambre de Commerce et d'Industrie a anticipé très tôt l'extension de l'espace industriel nord et a fait l'acquisition dans le cadre d'une négociation amiable et validé par acte notarié le 31 mai 2011.

A la date d'élaboration de la présente étude, le maitre d'ouvrage a signé un compromis de vente assorti de conditions suspensives pour l'acquisition de la totalité des parcelles correspondant au projet soit une emprise totale de 17.58 Ha.

2.1.5 Programmation des travaux

Le démarrage des travaux est annoncé pour mars 2020. La mise en service de la ferme verticale est programmée pour fin 2021.
Les travaux seront réalisés en deux phases : une première tranche en 2021 avec le démarrage de l'exploitation puis une seconde en 2024 avec 2 cellules supplémentaires.

2.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois

La commune de Poulainville est inscrite dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Grand Amiénois. Ce SCOT a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017. Il porte sur 385 communes. La parcelle ZS46 n'est pas identifiée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de ce SCOT cependant cette zone est affichée comme une extension de l'Espace industriel nord de 40ha.

Le présent projet de ferme verticale est donc conforme au SCOT du Grand Amiénois en vigueur.

Nom de la zone	Commune(s) d'implantation	Offre nouvelle inscrite dans le SCOT urbanisable à long terme (constructible après procédure de modification du document d'urbanisme)	Rappel de l'offre disponible à court-moyen terme (hors secteurs destinés au commerce)
Espace industriel nord	Amiens, Poulainville	40 hectares (extension)	Environ 40 ha (reconversion de friches)
Pôle Jules Verne	Longueau, Glisy, Boves, Blangy-Tronville	130 hectares (extension)	30 ha (commercialisation de la ZAC Jules Verne)
Aéropôle de Picardie	Méaulte, Bécordel-Bécourt		60 ha (aménagement de la 2e tranche)
Boréalia	Amiens, Pont-de-Metz, Saleux, Salouël		200 ha (foncier acquis par la CA Amiens Métropole)
Gare-la-Vallée	Amiens		Environ 100 000 m² SHON de bureaux dont 10 000 à court terme en renouvellement urbain
TOTAL		170 ha	330 ha

Figure 5. *Extrait de l'atlas des zones d'activités (site : Observatoires de l'Aduga) & Extrait du DOO di SCOT du Grand Amiénois*

2.2.2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Poulainville

L'occupation des sols a Poulainville est reglementée par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) initialement approuvé par une premiere deliberation en date du 7 novembre 2014, une seconde deliberation du 9 fevrier 2015 ayant apporté des modifications suite a des erreurs de cartographie et enfin une dérnière délibération le 12 décembre 2019 pour encadrer le projet (l'accueil de projets aux gabarits spécifiques).
La parcelle concernee par le projet de la societe Ÿnsect est localisee aujourd'hui sur la zone AURIy du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poulainville. Ce secteur conserve les mêmes réglementations que les autres parcelles AURi, excepté pour la hauteur, pour le nombre de places de stationnement obligatoire et enfin pour les réglementations concernant les espaces libres et plantations.

Pour rappel la sone AURI a pour objet le developpement economique du secteur. Elle est destinée prioritairement à recevoir une urbanisation de type economique: activites commerciales, bureaux, hotels, services, de stockage et d'entrepots (notamment ceux lies aux transports), ainsi que des activites artisanales et industrielles.

Le projet de plateforme logistique YNSECT est conforme au projet de PLU de la commune de Poulainville. Il est inscrit en zone d'extension de zone AURIy.

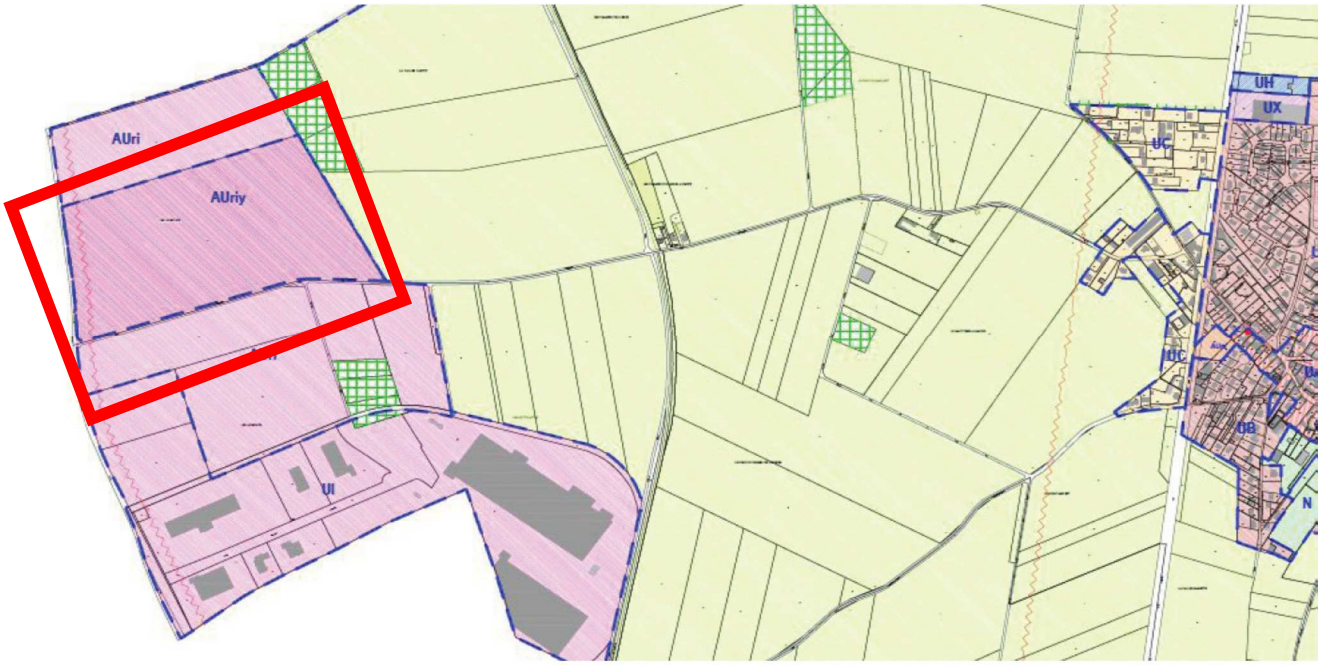

2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE

2.3.1 Méthodologie

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé, correspondant au territoire géographique susceptible de subir un impact économique agricole provoqué par la construction de la ferme verticale YNSECT. Ce dernier est défini en tenant compte :

- du parcellaire communal des exploitations impactée par le projet et ses travaux **(périmètre communal immédiat)**,

- du parcellaire des exploitations cultivant sur le territoire des communes directement impactées en intégrant, au perimètre perturbé, le territoire des communes pour lesquelles au moins 50% de la surface PAC est exploitée par un ou plusieurs exploitants du périmètre communal immédiat. Ce nouveau périmètre constitue le **périmètre communal élargi,**

- d'analyses pédologiques réalisées sur le site d'implantation du projet par un pédologue de la Chambre d'agriculture permettant de valider la pédologie et le potentiel agronomique de la parcelle,

- de la zone d'influence des opérateurs économiques intervenant pour l'approvisionnement de l'exploitation agricole et la collecte et la transformation de ses productions : prise en compte des communes comportant des unités structurantes, parfois excentrées, qui interagissent avec l'exploitation pour une part significative de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité.

Afin de définir plus précisément ce périmètre, nous avons réalisé plusieurs entretiens :

- enquête auprès de l'agriculteur directement impacté par le projet. Nous avons recueilli, auprès de lui, les éléments relatifs à la localisation du siège d'expoitation, le parcellaire, leur assolement, les opérateurs économiques avec lesquels il est en lien, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur leur exploitation, l'historique d'occupation des parcelles, leurs perspectives de développement,

- enquêtes auprès d'opérateurs économiques indirectement impactés, travaillant avec les agriculteurs enquêtés et les agriculteurs du périmètre communal immédiat et reflétant par ailleurs la diversité des productions agricoles locales. Nous avons recueilli, auprès d'eux ou par consultation de leurs sites internet, des informations relatives au rayonnement de leurs activités, au nombre de sites, silos ou magasins, leurs activités en lien avec la ZAC et leurs avis sur l'effet de l'aménagement de la ZAC sur l'économie agricole locale.

Pour conserver une cohérence économique du zonage à définir, nous avons décidé :

- d'écarter les parcelles trop éloignées, géographiquement excentrées, qui font l'objet d'assollements et/ou de pratiques agricoles différents, déconnectés et indépendants de ceux mis en œuvre à proximité du périmètre communal immédiat,
- d'intégrer une composante géomorphologique et géologique dans la réflexion par le biais des cartes géologiques, pédopaysagères et des petites régions agricoles,
- d'y superposer différents découpages administratifs (communes, communautés de communes, cantons, syndicats, pays) pour définir une échelle d'analyse permettant d'obtenir des données économiques chiffrées, localisées, propres à un territoire moins étendu que l'échelon régional « Hauts de France » (correspondant aux références économiques disponibles après du SRISE HdF).

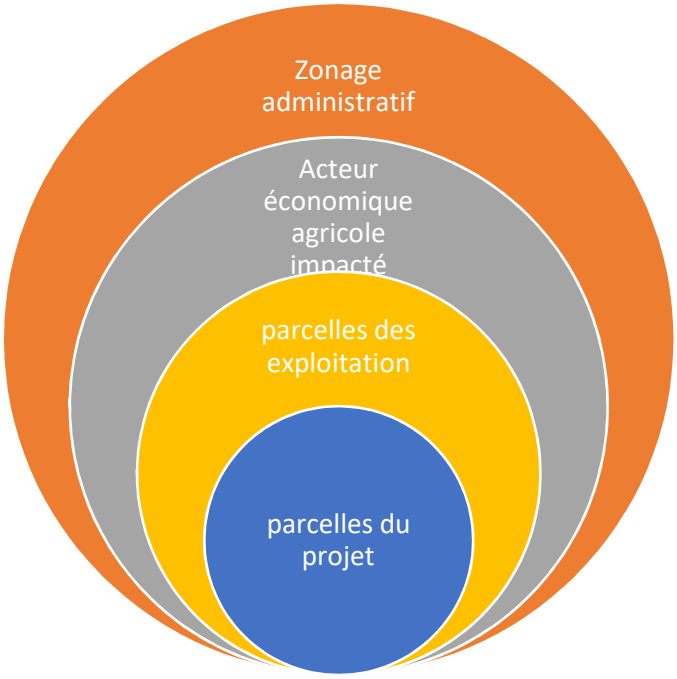

Figure 6. *Modèle qui permet de définir le périmètre perturbé*

2.3.2 Échanges avec les acteurs agricoles

2.3.2.1 L'agriculteur directement impacté

Un entretien individuel a été réalisé en 07 janvier 2020 au siège de l'exploitation impactée directement par le projet d'implantation de la plateforme. Cet entretien est mené sur la base d'un questionnaire visant à décrire l'exploitation, identifier les partenaires économiques et échanger sur les impacts du projet. Une synthèse de cet entretien est proposée dans le tableau ci-après. Les données reprises au tableau 1 sont strictement déclaratives.

Cet entretien a permis de mettre en évidence un type de production sur l'emprise du projet : les grandes cultures. Aucune activité d'élevage n'y a été recensée.

L'exploitant n'a pas de projet puisqu'il possède une surface importante autour de zone d'activité Nord. De ce fait, il fait l'objet d'éviction récurrente depuis plus de 20 ans. Environ 25ha (sur 191ha) ont déjà changées de destination et ont disparues de l'agriculture. Il est ainsi difficile de se projeter et d'envisager des investissements ou même une succession familiale.
Cet entretien a permis d'identifier une certaine méfiance de la part de l'exploitant vis-à-vis de la hauteur du bâtiment et des conséquences sur sa parcelle voisine (diminution temporaire de l'ensoleillement sur la partie nord de la parcelle) : perte de rendement.

.

Veuillez trouver ci-joint un récapitulatif de l'entretien réalisé avec l'exploitant

N° Exploitation	***Main d'œuvre (UTH)***		***Historique – projets de l'exploitation***	***SAU et évolution***	***Principales productions / Rotations-types dans l'emprise du projet***
	Exploitant	Salariés			
1	1	0	Les chefs d'exploitation sont deux agriculteurs (monsieur et madame) proches de la retraite âgés de 55 ans. La succession n'est pas établie L'impact du projet YNSECT sur l'exploitation s'avère notable (18 ha sur 191 ha) Pas de projet agricole à court ou long terme.	2019 :191 ha (perte de près de 25 hectares depuis les premières évictions – années 2000)	Grandes cultures (céréales, betterave colza, pomme de terre fécule) **Rotation** : colza/Blé/Betteraves ou colza/blé/orge

Tableau 1. *Description synthétique des exploitations impactées (données déclaratives)*

2.3.2.2 Les opérateurs économiques partenaires des exploitations

Les partenaires économiques de l'agriculteur identifié suite à l'entretien individuel ont été recensés afin d'évaluer l'effet du projet sur leurs activités et définir le rayonnement de leurs activités sur le territoire. Les partenaires locaux ont été directement contactés par téléphone.

Approvisionnement

Les exploitants agricoles enquêtés ont listé les principaux fournisseurs d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), de plants et de semences. Chacun d'eux dispose de plusieurs dépôts locaux pour l'approvisionnement et/ou la collecte.

NOM STRUCTURE	***Siège***	***Type***
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)
LEMAIRE DEFFONTAINES	AUCHY LES ORCHIES (59)	Négoce

Tableau 2. *Liste des organismes économiques fournisseurs de l'exploitation agricole impactée*

Appui à la production et conseils

Plusieurs partenaires économiques intervenant en appui à la production agricole locale ont été identifiés, à savoir les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) et les prestataires de services. Les exploitants n'adhèrent pas à une Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

NOM STRUCTURE	***Siège***	***Type***
Entreprise OGEZ	VILLERS BOCAGE (80)	Privé
Société TEAM 3 SERVICES	QUEVAUVILLERS (80)	Privé
KPMG	AMIENS (80)	Privé

Tableau 3. *Liste des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole*

Collecte – commercialisation

Plusieurs coopératives et négoces privés interviennent localement sur la collecte et/ou la commercialisation des productions. Quelques agriculteurs font également un peu de stockage à la ferme.

NOM STRUCTURE	***Commune du siège***	***Type***	***Quelques chiffres***
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)	88 646 600 €
LEMAIRE DEFFONTAINES	AUCHY LES ORCHIES (59)	Négoce	6 590 800 €

Tableau 4. *Liste des organismes économiques intervenant dans la collecte ou la commercialisation des productions*

Transformation

Le principal opérateur de première transformation et transformation concernent localement la production betteravière. Il n'est pas situé sur le territoire.

NOM STRUCTURE	***Siège***	***Type***
TEREOS	LILLE (59)	Union de sociétés coopératives agricoles

Tableau 5. *Liste des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions*

2.3.3 Justification du périmètre d'étude

Le territoire d'étude présenté sur la carte 1 a été défini en tenant compte de l'impact du projet :

- sur la production primaire : les communes regroupant les parcellaires des exploitants impactés et les communes dont 50 % du territoire est occupé par des exploitants du périmètre communal immédiat,
- sur les structures amont et aval, de la première transformation et de la commercialisation de la production : localisation des sites de proximité (silos, magasins, sièges,…).
- L'exploitant impacté cultivant au moins 25 % de leur SAU dans les communes identifiées.

Les informations utilisées pour la définition du périmètre sont rapportées à l'échelle communale afin de conserver une échelle d'analyse cohérente avec les données disponibles et leur précision. Le croisement de ces informations permet de mettre en évidence un territoire relativement étendu sur lequel des choix ont été réalisés afin de le réduire à un territoire cohérent (en termes de taille et de fonctionnement) possédant une logique administrative et sur lequel on identifie des interactions économiques agricoles.

Les orientations retenues pour la restriction du périmètre de l'étude sont décrites ci-dessous :

- le périmètre prend en compte les acteurs économiques présents localement et interagissant pour une partie relativement significative avec les exploitants du périmètre communal immédiat. Sont ainsi exclues du périmètre d'analyse les structures trop éloignées et leurs aires d'influence telles que :
    - la sucrerie TEREOS basée dans le Pas-de-Calais,
    - Ets Lemaire Desfontaines basée à Auchy les Orchies à 120 km du projet,
    - KPMG pour lesquels la part d'activité générée par l'entreprise impactée n'est pas significative,
- les communes situées dans une Petite Région Agricole limitrophe non concernée par le périmètre élargi ont également été exclues du périmètre dans le but de définir un périmètre cohérent du point de vue des productions et filières agricoles recensées.

L'analyse à l'échelle des périmètres du SCOT a été envisagée mais abandonnée du fait que tout le territoire n'est pas couvert par un SCOT et que cette échelle nous semble trop vaste compte tenu du nombre d'exploitations impactées.

L'analyse à l'échelle du périmètre de la Petite Région Agricole a également été envisagée puis abandonnée pour les mêmes raisons.

Le périmètre perturbé ainsi identifié a été ensuite rapporté à l'échelle des EPCI (nouveaux et anciens) afin d'avoir une cohérence administrative et de territoire nécessaire dans le cadre de la présente étude mais également pour la mise en place d'éventuelles mesures de compensation collective.

Le périmètre final a ainsi été limité aux 8 communes regroupant l'ensemble des critères de sélection (voir tableau 6).

Amiens
Poullainville
Bertangles
Cardonnette
Coisy
Rainneville
Villers Bocage
Rubempré

Tableau 6. *Liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet*

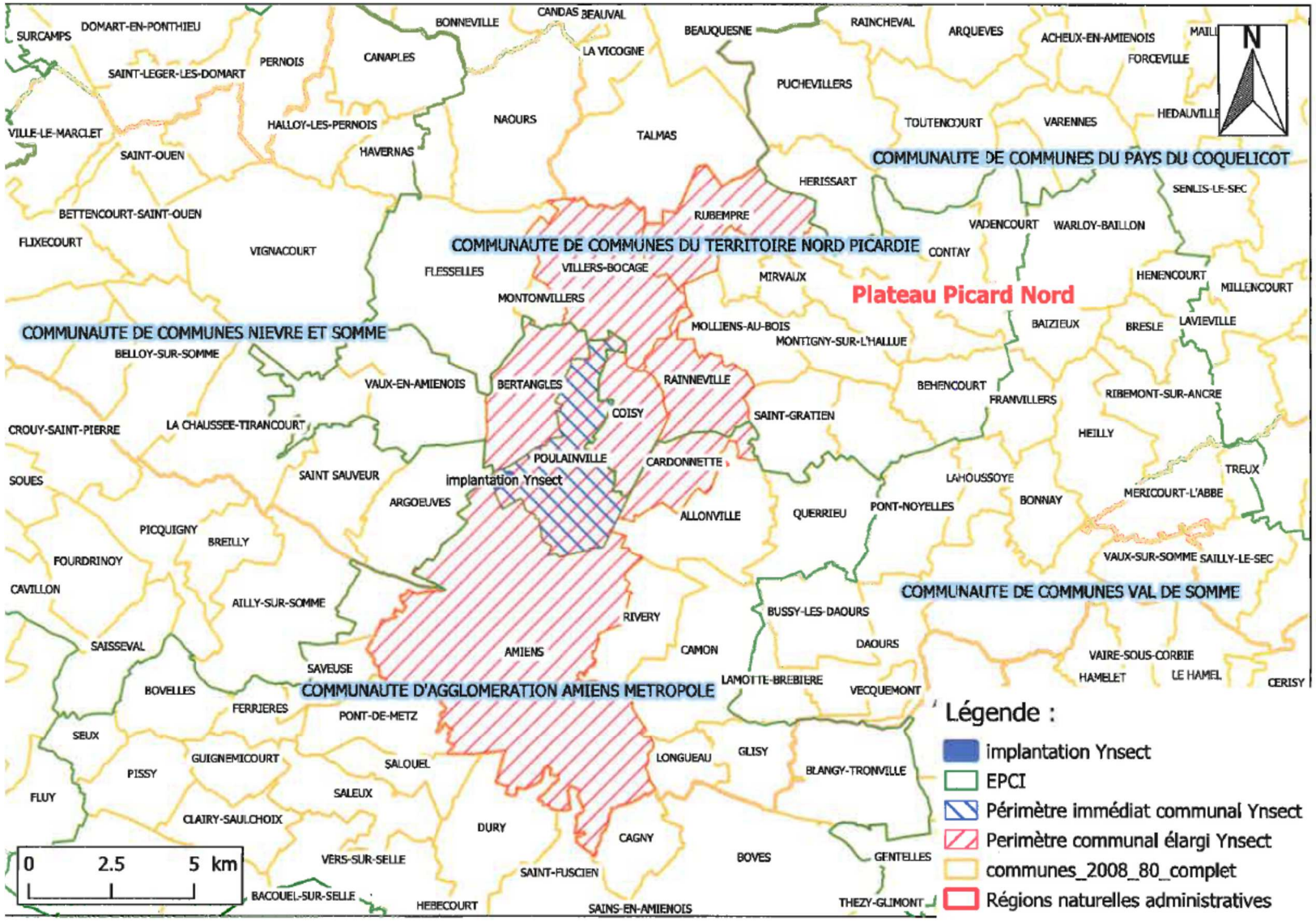

Carte 1. *Périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet*

3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

La caractérisation et l'analyse de l'état inital de l'économie agricole du territoire est réalisée notamment à partir des résultats d'enquêtes agricoles individuelles réalisées au siège de plusieurs centaines d'exploitations entre 2015 et 2016 par la Chambre d'agriculture de la Somme dans le cadre des diagnostics agricoles des PLUi de la communté de communes de Bocage Hallue. La communauté de communes, Amiens Métropole, n'ayant pas réalisé de PLUi, la caractérisation se fait à partir des PLUi des territoires voisin, appartenant à la même petite région agricole.

3.1 La production agricole au sein du territoire

3.1.1 Des conditions pédoclimatiques du secteur

Plus des 2/3 de la surface du périmètre d'étude (70%) sont occupés par des cultures et des prairies. Ce marquage agricole du territoire s'inscrit dans un contexte pédoclimatique propre au territoire caractérisé par :

- un environnement pédologique et géologique relativement hétérogène (carte 2),
- la présence de plateaux étendus recouvert par des colluvions limoneuses et crayeuses de bonne qualité agronomique comme c'est le cas pour la parcelle mais aussi par des rebords de vallées sèches au sol plus superficiel ; à l'échelle du territoire, les conditions pédoclimatiques génèrent parfois des contraintes d'exploitation liées aux textures changeantes (parfois caillouteuses) des sols, aux pentes plus ou moins douces.

L'agriculture est la première occupation du plateau picard.

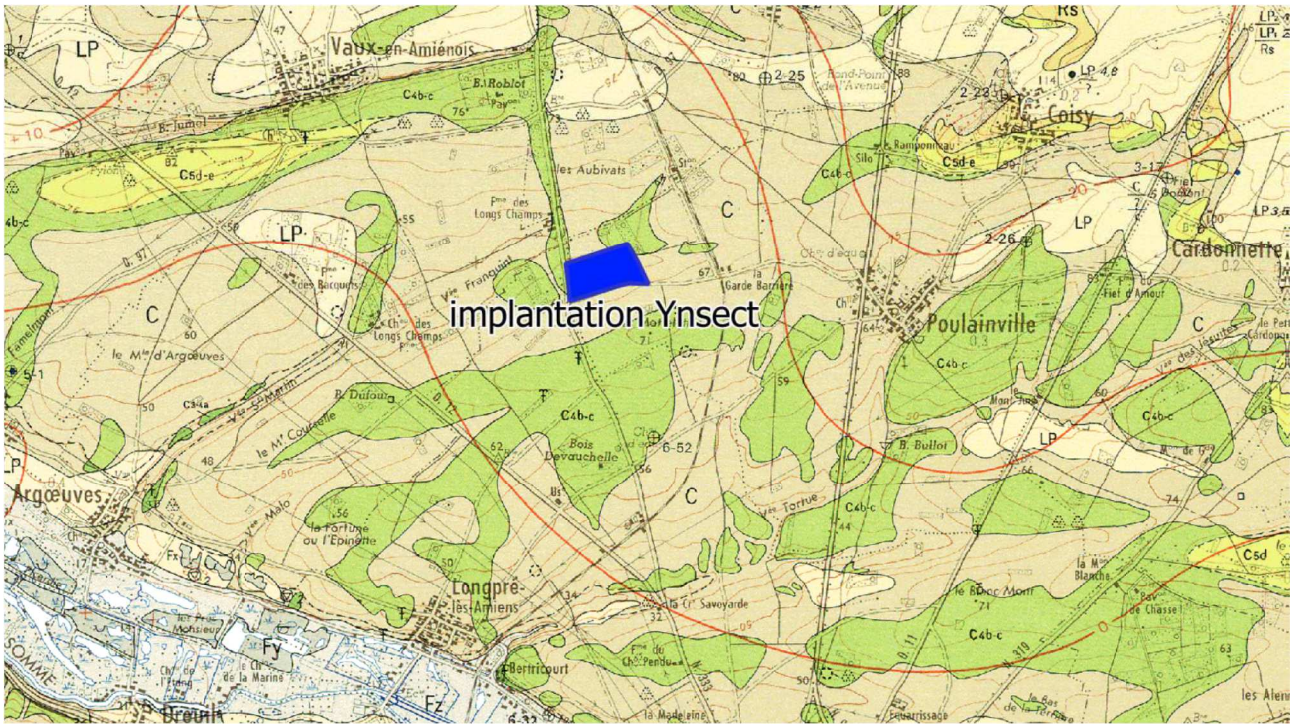

Carte 2. *Géologie de la zone d'étude*
Extrait de la carte géologique - BRGM

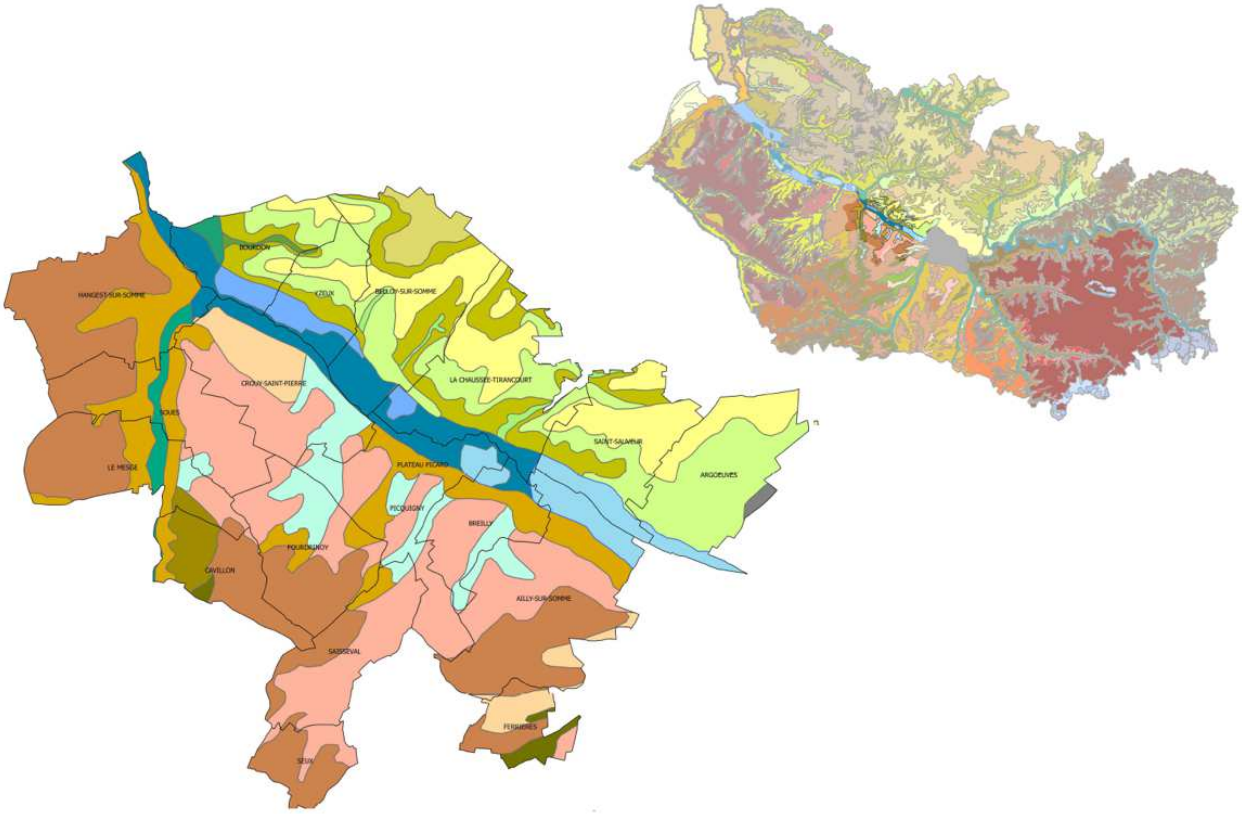

Légende

- -3 - Plans d'eau
- 511 - Sols des plateaux, superficiels, calcaires, sur craie, du Plateau Picard Nord
- 513 - Sols des plateaux, profonds, limoneux à limono-argileux, sains, du Plateau Picard Nord
- 521 - Sols des versants à forte pente, superficiels, sur craie, du Plateau Picard Nord (dont "Larris")
- 522 - Sols des versants longs à pente faible, moyennement profonds, calcaires, du Plateau Picard Nord
- 531 - Sols des vallées humides, à alluvions ou colluvions limoneuses à limono-argileuses, hydromorphes, du Plateau Picard Nord
- 532 - Sols des vallées étroites, à alluvions ou colluvions parfois hydomorphes, du Plateau Picard Nord
- 533 - Sols des vallons secs du Plateau Picard Nord
- 613 - Sols des plateaux et bordures de plateaux, moyennement profonds, limoneux à limono-argileux, sur craie, du Plateau Picard Sud
- 614 - Sols des bordures de plateaux, à pente faible, peu profonds, limoneux, sur craie, du Plateau Picard Sud
- 617 - Sols des plateaux, superficiels à moyennement profonds, limoneux, sur craie, du Plateau Picard Sud
- 621 - Complexe de sols des versants continus à pente moyenne à forte, d'épaisseur variable, du Plateau Picard Sud
- 622 - Sols de versants continus à pente modérée, moyennement profonds, limoneux, du Plateau Picard Sud
- 631 - Sols de vallées et vallons affluents de la Somme, à alluvions hydromorphes, limoneux à limono-argileux, organique, calcaires, du Plateau Picard Sud
- 633 - Sols de vallons et vallées sèches, moyennement profonds à profonds, limoneux, sains, calcaires, du Plateau Picard Sud
- 931 - Sols des larges vallées alluviales, tourbeux, limoneux à limono-argilo-sableux, carbonatés, rédoxiques, des zones non cultivées de la vallée de la Somme
- 932 - Sols des larges vallées alluviales, limoneux, limono-sableux à argilo-limoneux, parfois carbonatés et rédoxiques, des zones cultivées de la vallée de la Somme

Carte 3. *Principaux pédopaysages du territoire*
Extrait de la carte des pédopaysages de la Somme (PLUI de l'ouest Amiénois – 2015) – Chambre d'agriculture de la Somme

3.1.2 l'occupation des sols

Les contraintes d'exploitation, décrites au chapitre précédent, expliquent le système d'exploitation majoritaire identifié sur le territoire à savoir un système organisé autour de Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) avec de l'élevage.

L'occupation agricole du sol est dominée par les céréales (blé, orge, …), les oléagineux (colza) et dans une moindre mesure, les protéagineux. Ces cultures occupent près de 75% de la SAU (figure 6). Elles sont complémentaires à l'activité d'élevage.

Les conditions agropédologiques plutôt favorables, voire localement très favorables, autorisent la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée (pommes de terre fécules, pommes de terre de consommation, betteraves sucrières, pois de conserve) sur des surfaces significatives couvrant 7% du territoire d'étude. Les autres surfaces, souvent localisées dans les secteurs à plus faible potentiel agronomique, sont consacrées aux prairies permanentes et aux cultures fourragères, respectivement 7.6 et 5.8% de la SAU en 2016.

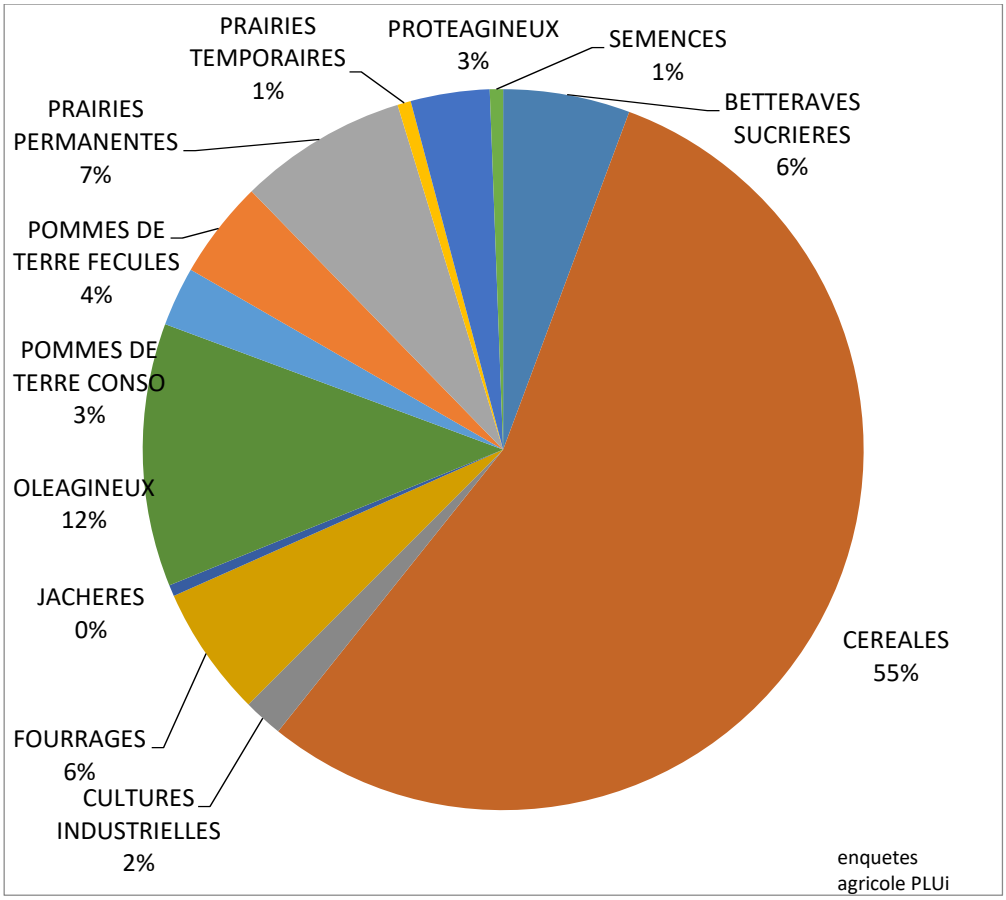

Figure 7. *Principales cultures implantées sur le territoire*
Extrapolation des Enquêtes agricole – PLUiBH

3.1.3 l'élevage

Parallèlement, le contexte géomorphologique du territoire explique la présence forte des élevages avec une prédominance des élevages bovins (figure 7) et une diversité des typologies d'élevages remarquables (porcin, ovin, caprin, canin, avicole) pour notre département.

L'élevage bovin est présent dans près des ¾ des élevages en 2016 (71.8%). Les éleveurs bovins-viande représentent plus de la moitié de ces élevages bovins 59%.

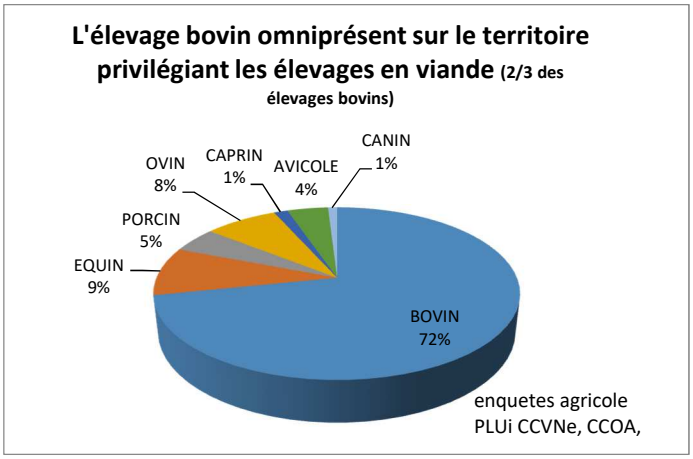

Figure 8. *L'élevage bovin prédominant sur le territoire*
Extrapolation Enquêtes agricole – PLUi BH

3.1.4 Les ressources humaines

Le périmètre d'étude comptait, en 2017**,** environ 72 sièges exploitations en activité (sur les 8 communes concernées). Ce chiffre est à manier avec surveillance puisque la commune d'Amiens fait partie du périmètre perturbée. Et la présence des maraichers des Hortillons représentent une 30 d'exploitants.

En 35 ans, au cours de la période 1979 - 2015, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation dans les communes du périmètre d'étude a chuté de plus de 57%,

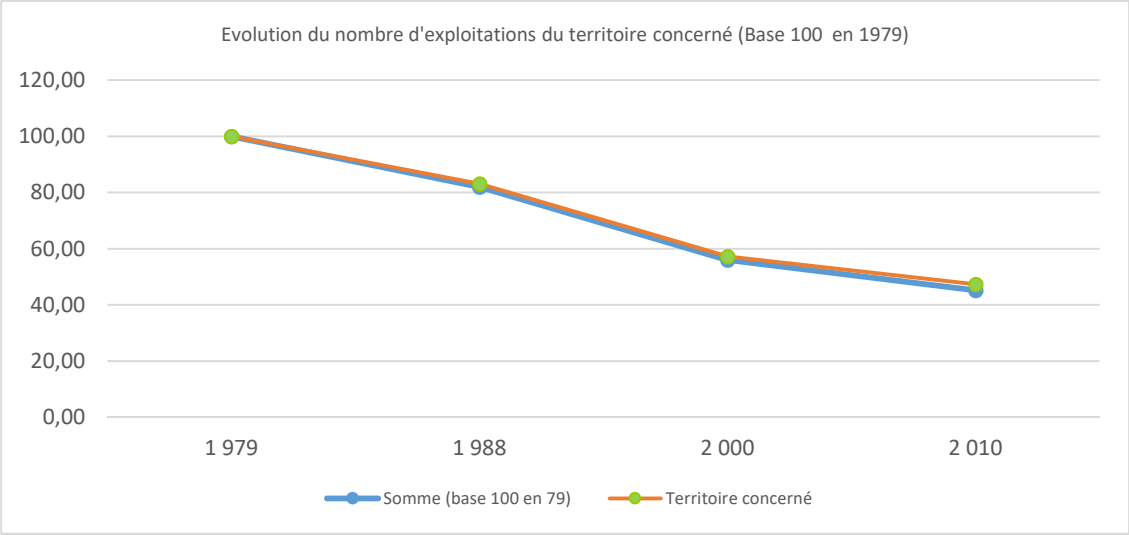

Figure 9. *Évolution du nombre d'exploitation*
RGA 1979, 1988, 2000 et 2010

Cette baisse confirme une diminution importante du nombre d'exploitations à l'échelle de la petite région agricole et du département qui s'opère dans des proportions légèrement inférieures à la tendance nationale. Cette baisse tendancielle des exploitations agricoles s'explique entre autres par l'amélioration de la productivité des exploitations, les crises agricoles successives et l'absorption des exploitations les moins rentables par les autres, le vieillissement de la population agricole, ainsi que par la consommation continue de foncier agricole notamment pour les besoins d'urbanisation.

Cette diminution du nombre d'exploitations agricoles s'accompagne parallèlement d'une nette évolution de leur surface moyenne qui a quasiment doublé en 30 ans.

Cette augmentation de la surface moyenne des exploitations s'accompagne également du doublement des cheptels sur la même période.

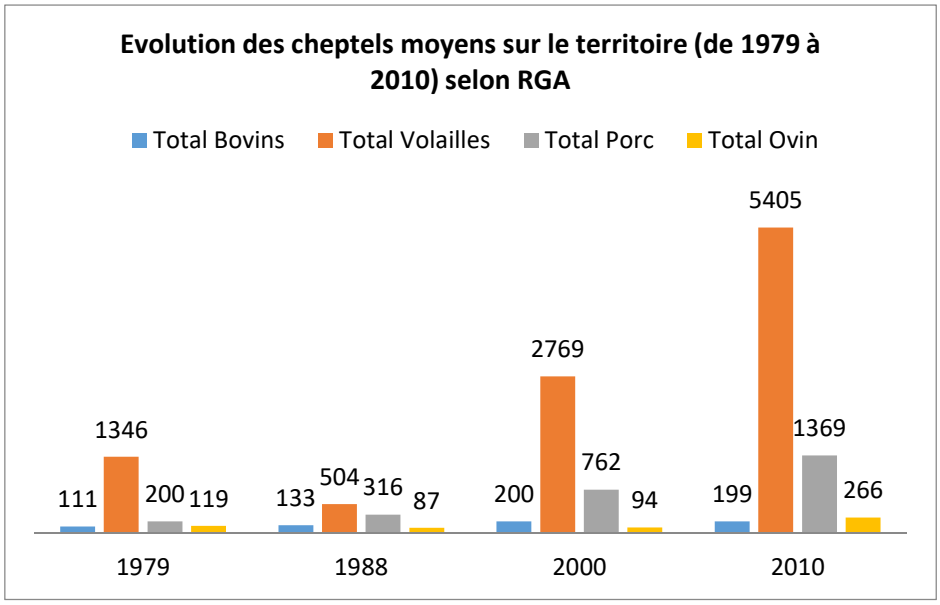

Figure 9. *Évolution des cheptels sur le territoire*

Malgré cette évolution significative du profil des exploitations agricoles, celles-ci conservent néanmoins un caractère familial avec une main d'œuvre salariée peu présente.

La main d'œuvre au sein des exploitations agricoles représente en 2016 un total d'environ 126 Équivalent Temps Plein (ETP). Environ 85 chefs d'exploitation gèrent ces entreprises agricoles.

La main d'œuvre salariée représente à peine plus de 41 ETP salariés soit 0.32 ETP salariés par exploitation ce qui est nettement inférieure à la moyenne Samarienne. On compte en effet 2,2 emplois salariés par exploitation agricole dans la Somme en 2016.

Rq : au vue du territoire, ces chiffres évoluent constamment, il est donc difficile d'obtenir des chiffres fiables.

3.1.5 La situation foncière

Les terres cultivées bénéficient d'une situation foncière stable. 70% d'entre elles sont soumises au statut du fermage. Les 30% restants sont exploités en faire-valoir direct ce qui est supérieur à la moyenne départementale.

3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide

L'analyse des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2016 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole du PLUi de Bocage Hallue précise que la diversification de l'agriculture est encore timide dans le périmètre d'étude. Elle peut toutefois constituer pour certaines exploitations, un complément de revenu indispensable à leur maintien. Même si les exploitants agricoles du territoire sont plus nombreux à avoir retenu la pluriactivité (près de 30% des exploitations du territoire) plutôt que la diversification (moins de 20% des exploitations), les projets de diversification tendent à se développer. De nombreux projets de vente directe et d'hébergement sont à l'étude dans les exploitations du territoire à court et à moyen terme (5 à 10 ans). Des mesures de compensation collective seront proposées pour permettre l'émergence de ces projets et générer une autre forme de produit agricole sur le territoire.

3.1.7 Synthèse

L'analyse croisée des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture et des données économiques de CER France permet de caractériser les typologies d'exploitation du territoire perturbé et d'en préciser les proportions relatives. Les résultats sont repris au tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	**Proportions relatives sur le territoire**	
	Par rapport à la surface occupée	**Par rapport au nbre d'exploitations**
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	35.2 %	11.3 %
Type « Plantes sarclées »	40 %	19.7 %
Type « Pommes de terre »	4.5 %	37.85 %
Type « Lait »	18 %	16.10 %
Type « Bovins viande »	2.3 %	15.05 %

Tableau 7. *Répartition des principaux types d'exploitation sur le territoire perturbé en surface occupée et en nombre relatifs*

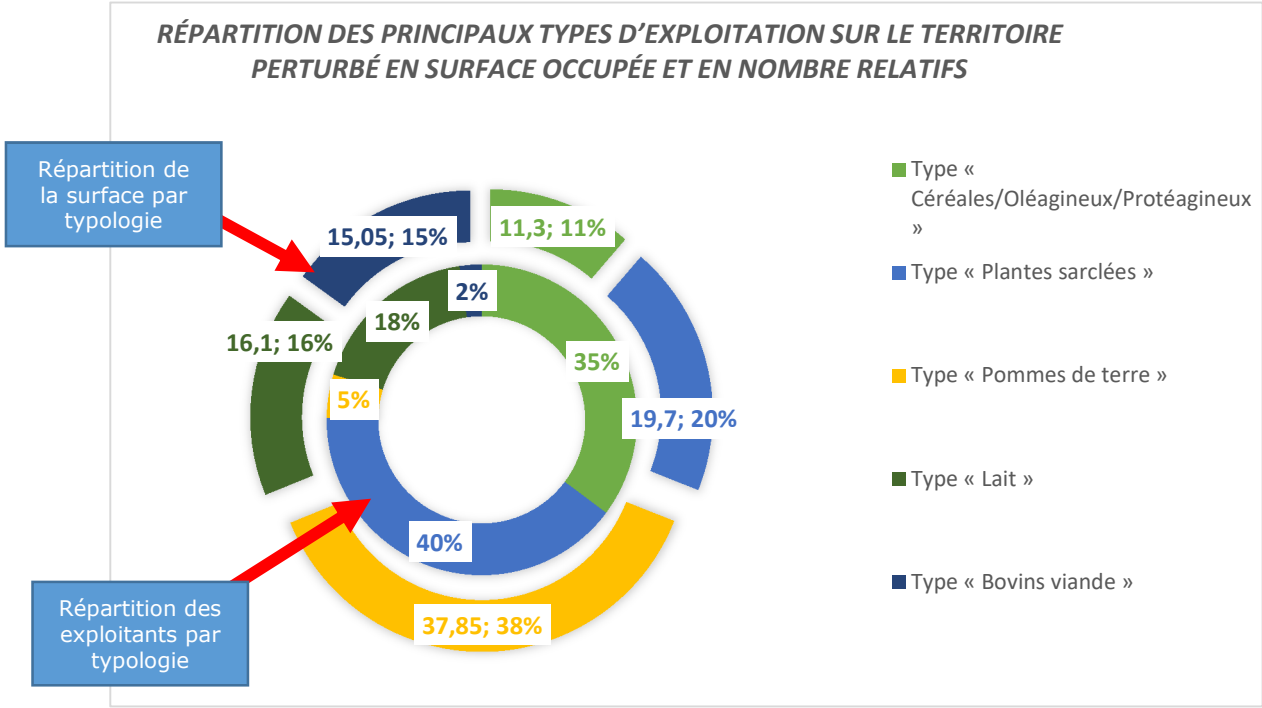

3.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES AMONT ET AVAL

3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire

3.2.1.1 L'approvisionnement

Comme indiqué au chapitre 1 relatif à la définition du périmètre d'étude, plusieurs entreprises ont été recensées en tant que fournisseurs des exploitations agricoles du territoire. Les besoins d'approvisionnement sont généralement liés à :

- l'achat de semences ou de plants (grandes cultures),
- l'achat d'intrants (engrais, produits phytosanitaires).

Voici le récapitulatif des structures partenaires :

NOM STRUCTURE	***Rayonnement***	***Nbre de salariés***	***Quelques chiffres***	***Activités en lien avec l'emprise du projet***	***Siège ou Antenne proche du projet***
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	Plateau Picard	48	Chiff. Aff. : 76 M€	Commerce de céréales, de semences et de produits phytosanitaires	BEAUQUESNE (80)
SANA TERRA	Plateau Picard et Santerre		190 000 T Chiff. Aff. : 70 M€	Commerce de céréales, de semences et de produits phytosanitaires	Site De Flesselles et Vignacourt (80)
Groupe CARRE	Grand Nord de la France (7 départements dont 59/62/80)	189	750 000 T collectées Chiff. Aff. : 150 M€	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)
Coopérative CAP SEINE (NAT UP)	Région Normandie, IDF, plateau Picard, Santerre	1 550	2,2 Million de Tonnes collectés 220 implantations 1,2 milliard de chiffre d'affaire	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	BEHENCOURT (80)
KWS France	70 pays	5300	Chiff. Aff. : 1 260 M€	Sélection, production et commercialisation de semences (Betteraves, Maïs, Céréales-Oléagineux-Protéagineux, Colza)	ROYE (80)

Tableau 8. *Activités des organismes économiques fournisseurs des exploitations agricoles impactées*

3.2.1.2 *Les autres activités*

Les entreprises locales intervenant en appui à la production sont susceptibles d'être proportionnellement plus impactées que d'autres par la perte du foncier agricole liée à l'implantation de la plateforme YNSEC.

NOM STRUCTURE	***Rayonnement***	***Chiffre d'Affaire***	***Nbre de salariés***	***Activités en lien avec l'emprise du projet***	***Site ou Antenne proche du projet***
ETA DEBRIL GERARD	Plateau Picard	NC	1	Semis et battage Maïs	Havernas (80)
Entreprise de Cuyper Albert	Vermandois, Santerre, Plateau Picard	NC	1 à 2	Arrachage betteraves	ALBERT (80)
Entreprise LTA 62	62,80 (Littoral)	6 k€	20 à 49	Épandage - Arrachage	CLANLEU (62)
Entreprise Hermant	Plateau Picard			Épandage	LOEUILLY (80)
Entreprise OGEZ et Fils	Somme	5 M€	10 à 19	Vente/Réparation de matériels agricoles	VILLERS BOCAGE (80)
Société SICA ARTOIS	62 et 80 (Littoral)	20 M€	20 à 49 (à Domart en Ponthieu)	Vente/Réparation de matériels agricoles	SAINT POL SUR TERNOISE (62)
Société VERHAEGE (ex-CASA)	59/62/80	66 M€	6 à 9 (à Pont-Rémy)	Vente/Réparation de matériels agricoles	PONT-REMY (80)
Société TEAM 3 SERVICES	80/62/02	43 M€	125 sur 8 implantations	Vente/Réparation de matériels agricoles	QUEVAUVILLERS (80)
Vincent DOLLE	Amiénois	NC	1	Épandage IDEX - BOUE	LONGPRE LES AMIENS (80)

Tableau 9. *Activités des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole*

3.2.2 La transformation

Les acteurs de la transformation ne sont pas situés sur le territoire d'étude. Il s'agit de groupes d'envergure internationale dont l'aire d'influence n'a pas été retenue car trop large par rapport aux effets agricoles du projet.

NOM STRUCTURE	***Rayonnement***	***Chiffre d'Affaire***	***Nbre de salariés***	***Activités***	***Site ou Antenne proche du projet***
TEREOS	49 sites industriels dans 17 pays	5 milliards €	25 000	Transformation de matières premières (betteraves, canne, céréales) en sucre, alcool, amidon et produits sucrants	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62)
SAINT LOUIS SUCRE	4 sucreries dont 2 dans la Somme	592.03 millions €	1 017	Sucrerie, distillerie (alcool et éthanol) et déshydratation des pulpes)	EPPEVILLE (80)

Tableau 10. *Activités des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions agricoles*

3.2.3 la collecte et la commercialisation

La collecte et la commercialisation concerne principalement les céréales et oléo protéagineux mais aussi quelques cultures spécialisées comme les Ray-grass portes graines et fétuque élevée

NOM STRUCTURE	***Activités***	***Site ou Antenne proche du projet***
Établissements CHARPENTIER	Commerce de céréales, de semences	BEAUQUESNE
Sté AGRIAL BENOIST SEM (ex Laboulet)	Cultures spécialisées RAY GRASS - Fétuque	AIRAINES (80) et BONNETABLE (72)
SANA TERRA	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)

Tableau 11. *Activités des organismes économiques intervenant dans la commercialisation des productions agricoles*

3.3 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBE

L'agriculture est un des piliers économiques du territoire. De nombreux emplois sont induits par l'activité agricole. À l'échelle du département, un emploi agricole génère 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Une exploitation agricole génère 7,1 emplois directs et indirects[4].

Compte tenu de ces références, la figure suivante illustre le poids de l'emploi agricole direct et indirect dans le territoire perturbé.

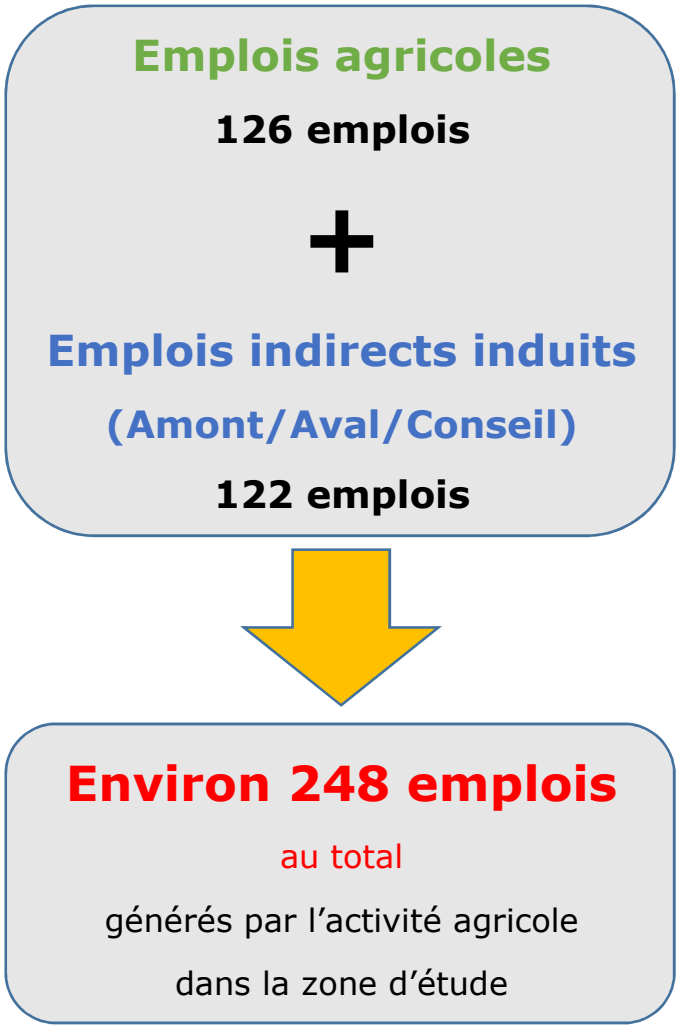

Figure 11. *Poids de l'emploi agricole direct et indirect dans la zone d'étude (Exprimé en nombre d'actifs)*

[4] *Source : Chambre d'agriculture Hauts de France, service Etudes, Prospectives économique et territoriales, mai 2018*

4 Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'identification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire repose sur l'analyse des enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture de la Somme :

- Auprès de l'exploitant en place sur la ZS 46 ;
- auprès des exploitants agricoles du territoire en 2016 (PLUI Bocage Hallue),
- auprès des entreprises amont et aval de la filière agricole en juin 2019,
- auprès de la communauté de communes Amiens Métropole et du maître d'ouvrage tout au long de la procédure d'élaboration de la présente étude.

4.1 Effets positifs du projet sur l'economie agricole du territoire

S'agissant de la construction d'un élevage d'insectes pour produire des protéines animales, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois, les principaux effets positifs sur l'économie agricole locale identifiés lors des enquêtes sont :

- L'utilisation de produits céréaliers issues du territoire perturbée (100 000 tonnes de coproduits céréalier sont attendues) ;
- Le retour pour le monde agricole d'effluents provenant de l'élevage d'Ynsect (environ 70 000 tonnes) ;
- De nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC des Bornes du Temps 2,
- De nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la ferme verticale et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.

⇨ La création d'une ferme verticale va créer de l'activité et générer de la valeur ajoutée. Une partie de cette valeur ajoutée va profiter au monde agricole.

Lors des discussions avec le maître d'ouvrage, Ynsect pour nourrir son élevage, a besoin de produits, principalement céréalier) issus du monde agricole. Les volumes prévisionnels sont conséquents (100 000 tonnes). Il est prévu de s'approvisionner auprès des acteurs de la Somme et plus largement sur le territoire du grand nord de la France.

Des contacts avec les coopératives de la Somme sont en cours.

Une étude, réalisé par Ynsect est en cours pour initier la possibilité de s'approvisionner sur des filières de qualité (bio/label rouge…).

Concernant les effluents issus des insectes, l'entreprise est en cours d'homologation de son produit via l'Ances. Cela permet d'obtenir un engrais avec une valeur économique et n'est plus soumis à un plan d'épandage.

Point positif : Ynsect a besoin de produits agricoles et va pouvoir vendre des engrais aux exploitants agricoles. Il souhaite travailler avec les agriculteurs impactés par l'arrivé de l'entreprise. Cependant, aucun contrat n'est acté à ce jour.

4.2 EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 320 ha/an (entre 2007 et 2014). Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

4.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire

Le projet va entraîner un changement d'occupation du sol avec la **disparition définitive** de l'activité agricole sur l'emprise de l'entrepôt soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE et sur celle des aménagements annexes (réserves, parking, voiries, …). Ce projet peut provoquer un changement de destination des emprises correspondant aux périmètres d'éloignement nécessités principalement par la gestion du risque d'incendie. Ce changement d'affectation de terres agricoles en espaces verts non productifs sera effectif pendant la durée d'activité de l'établissement.

La perte définitive de surfaces agricoles implique une baisse proportionnelle des volumes de production agricole et par conséquent une perte de richesse générée directement par l'agriculture.

La surface exploitable perdue définitivement pour l'activité agricole représente 17.58 ha.

Rappelons que sur l'emprise totale du projet, les espaces verts occuperont environ 7 ha. Des mesures de compensation spécifiques ont été étudiées pour préserver le foncier agricole et permettre le maintien d'une activité agricole, génératrice de richesses sur le territoire, en lieu et place d'espaces verts non productifs. Cependant au vu des différentes réglementations, il n'est pas possible d'envisager une autre activité sur le site.

Il est important de noter que les préjudices individuels occasionnés par les acquisitions et évictions réalisées dans le cadre du projet d'aménagement sur le territoire de la commune de Poulainville ont été traités individuellement dès 2001 et ne font pas l'objet de la présente étude. La présente étude porte sur le préjudice collectif lié à la perte définitive de foncier agricole comme rappelé en préambule et au chapitre 1 de la présente étude.

Parmi les impacts indirects sur la production primaire, sont couramment recensées, les difficultés de circulation agricole occasionnées par ce type de projet. Pour le projet qui concerne cette étude, l'exploitant impacté signale aussi des difficultés de circulation induites par l'aménagement de la ZAC.

4.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval

La plupart des entreprises agroalimentaires partenaires des exploitants agricoles impactés par le projet a été contactée et regrette la disparition continue des terres agricoles. Ces entreprises rappellent que la perte de surfaces agricoles se traduit mathématiquement par une diminution des volumes d'approvisionnement et de collecte.

Ces entreprises relativisent toutefois l'impact de la perte de foncier provoquée par l'implantation de la ferme verticale d'YNSECT, sur leur activité au regard des surfaces concernées qui représentent moins de 0,3% de la SAU du territoire perturbé définie notamment sur la base des secteurs d'influence des entreprises agroalimentaires recensées.

4.3 EFFETS LIES AUX EMPRISES FONCIERES NECESSITEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature permet de faire appel à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire. La notion de compensation écologique s'exprime alors également à travers l'application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

Lorsque la mise en œuvre des mesures compensatoires écologique environnementales est envisagée sur des espaces agricoles, les emprises foncières perdant leur destination agricole constituent une perte de foncier indirecte qui s'ajoute à la perte de foncier directement liée à l'emprise du projet d'aménagement.

Cette perte de foncier se traduit par une perte de potentiel économique agricole territorial qui doit nécessairement être chiffrée en proportion des mesures retenues.

Aucune mesure compensatoire écologique environnementale n'est applicable dans le cadre de ce projet. La réglementation n'a pas contraint Ynsect à acquérir d'autres surfaces agricoles.

4.4 AUTRES EFFETS INDUITS

4.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations

Le marché foncier dans la zone d'étude est à l'image de celui de la Picardie, à savoir un marché très fermé, avec une forte concurrence due à la rareté des transactions. En Plateau Picard Nord, la valeur vénale dominante des terres libres est passée de 6 450 €/ha en 2007 à 9 160 €/ha en 2017, soit une augmentation de plus de 42 % en 10 ans. La même tendance est observée sur le marché des terres louées. La valeur vénale dominante des terres louées s'établissait à 4 420 €/ha en 2007 et à 6 180 €/ha en 2017, soit une augmentation de 40 % en 10 ans.

En Picardie, la pression foncière est déjà particulièrement forte. Les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de projets visant un changement de la destination agricole des terres accentuent la pression sur des biens déjà rares, renforcent la pression foncière et la valeur vénale des terrains particulièrement en zone périurbaine.

Le prélèvement cumulé de terres agricoles contribue à la déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme (manque de visibilité pour réaliser des investissements agricoles afin de faire évoluer les exploitations). Il engendre la raréfaction des terres disponibles qui limite la possibilité de confortation, d'installation ou de restructuration des exploitations.

4.4.2 Effets sur l'emploi

Les différentes requêtes et diagnostics agricoles réalisés par la Chambre d'agriculture de la Somme révèlent les indicateurs suivants repris au chapitre 3.3 dans l'analyse de l'état initial de l'agriculture :

Territoire concerné	
Nombre d'exploitations :	72
SAU moyenne par exploitation :	102
Équivalents Temps Plein (ETP) totaux :	126
Emplois salariés agricoles (Nbre d'actifs) :	41

La perte de surfaces productives pour l'agriculture peut provoquer directement une diminution de l'emploi sur le territoire évaluée à 0,016 actifs/ha, soit 0,3 ETP pour l'emprise du projet.

Au regard de l'étude[5] publiée par la Chambre d'agriculture des Hauts de France, un emploi agricole direct génère, dans la Somme, 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Par conséquent, nous estimons à 0,29 actif le nombre d'emplois indirects perdus dans les filières agricoles amont et aval par l'implantation du pôle logistique.

Ainsi, la perte de 17,58 Ha représente une diminution d'environ 0.6 ETP total dans la filière agricole Samarienne.

Cette perte d'emploi agricole doit nécessairement s'apprécier au regard des 150 emplois annoncés par YNSECT sur le territoire du fait de la création de ce pôle logistique.

4.5 LES IMPACTS CUMULES

Aucune étude d'impact n'a été réalisée sur la commune de Poulainville et sur les communes limitrophes.

La liste des autres projets soumis à enquête publique depuis 2016 situés dans le périmètre perturbé est reprise au tableau suivant :

Année	Commune	Projeté	Exploitant	Surface totale	Surface agricole
2018	Vignacourt	Poursuite d'exploitation d'1 carrière de craie et d'une installation de broyage criblage	EIFFAGE ROUTE NORD EST	2,79 ha	0 ha (Achèvement d'exploitation du site sans augmentation de surface)
2019	Saint Sauveur	Création d'une plate-forme logistique	Elcimaï	29ha	29ha

Tableau 12. *Liste des projets soumis à enquête publique depuis 2016 situés dans le périmètre perturbé*

[5] *L'emploi généré par l'agriculture dans les Hauts de France, Chambre d'agriculture des Hauts de France, Service études, prospectives économiques et territoriale, mai 2018*

Le projet de Vignacourt n'aura aucun effet sur la consommation foncière de terres agricoles. Il n'a aucun rapport avec le projet de création de la ferme verticale d'YNSECT. Aucun impact cumulé n'a été identifié.

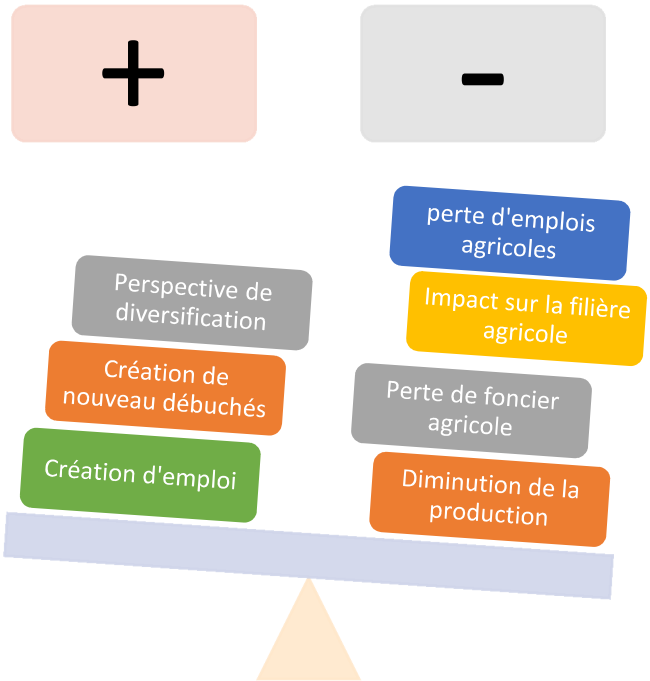

4.6 SYNTHESE DES IMPACTS

	Impacts directs			Impacts indirects		
	Positifs	*Négatifs*	*Négligeables*	*Positifs*	*Négatifs*	*Négligeables*
Économie agricole du territoire perturbé	Nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux Nouveaux débouchés d'initiatives agricoles	Perte définitive de foncier agricole Baisse des volumes de production agricole	Difficulté de circulation agricole		Baisse des volumes d'approvisionnement et de collecte	
Mesures de compensation environnementales	Sans effet			Sans effet		
Valeur vénale des terres agricoles		Renforcement de la rareté des terres agricoles et de la pression foncière				
Emploi	Création ou stabilisation de 150 emplois non agricoles directs par Ynsect	Perte de 0,3 ETP agricoles directs			Perte de 0,29 ETP agricoles indirects	

Tableau 13. *Synthèse des impacts*

5 Évaluation financière globale des impacts

5.1 Impact annuel direct sur la production agricole et impact annuel indirect sur la filiere agricole Amont

L'évaluation financière de l'impact annuel direct du projet sur la production agricole et de l'impact annuel indirect sur la filière agricole Amont repose sur des données récentes, représentatives et localisées à l'échelle du territoire perturbé. L'indicateur retenu pour définir le potentiel de production est le **Produit Brut** moyen 2017 par typologie d'exploitation. La notion de produit brut intègre de fait les dépenses liées à la filière amont (engrais, produits phytosanitaires, ….).

Les enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme sur le territoire de la communauté de communes Val de Nièvre et environs permettent de quantifier les proportions relatives des principaux types d'exploitation dans la zone d'étude. Les produits bruts moyens des principaux types d'exploitations du périmètre perturbé sont repris dans le tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Produits Bruts moyens par typologie	Produit brut moyen pondéré du territoire
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	1 557 €/Ha	2 203 €/Ha
Type « Plantes sarclées »	2 326 €/Ha	
Type « Pommes de terre »	2 662 €/Ha	
Type « Lait »	2 916 €/Ha	
Type « Bovins viande »	1 992 €/Ha	

Tableau 14. *Produits Bruts 2017 par type d'exploitations dans le périmètre perturbé (Source : CER France)*

Les données reprises au tableau 14 permettent de déterminer un produit brut pondéré par les principaux types d'exploitation rencontrés dans le périmètre perturbé.

Le produit brut pondéré du territoire s'élève à 2 203 €/ha.

L'impact annuel direct sur la production agricole et l'impact annuel indirect sur la filière Amont de l'emprise agricole du projet de ferme verticale d'Ynsect (17,58 Ha) sont évalués financièrement à :

38 728.74 €/an

5.2 IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AVAL

L'évaluation financière de l'impact annuel indirect du projet sur la filière agricole Aval repose sur une estimation réalisée par le Service Régional de l'Information Statistique et Économique (SRISE) de la DRAAF des Hauts de France en février 2018 selon laquelle un euro de production agricole générerait 1,69 € de production nette des industries agroalimentaires régionales.

Cette estimation du SRISE Hauts de France repose sur les données suivantes :

- les comptes de l'agriculture qui donnent la valeur des biens (dont les services produits par les exploitants agricoles),
- la base de données ESANE qui donne la valeur ETP1 correspondant au nombre d'ETP salariés dans les Industries Agro-Alimentaires (IAA) monorégionales et quasiment monorégionales (avec au moins 80 % de l'effectif salarié employé en Hauts de France) ainsi que la valeur CA correspondant au chiffre d'affaire hors taxe de ces mêmes entreprises ;
- la base de données CLAP qui donne la valeur ETP2 correspondant au nombre d'ETP salariés totaux des entreprises situées dans la région Hauts de France.

Tenant compte de ces précisions, le chiffre d'affaire total des entreprises agroalimentaires des Hauts de France (noté CA total) est évalué de la façon suivante :

$$CA\ total = \frac{CA}{ETP1} x\ ETP2$$

Le ratio de proportionnalité R permettant l'estimation de la valeur de la production des IAA (nette de la production agricole) à partir de la valeur de la production agricole est calculé de la façon suivante :

$$R = \frac{CA\ total - Valeur\ de\ la\ Production\ hors\ services}{Valeur\ de\ la\ Production\ agricole} = 1{,}69$$

Compte tenu de ce ratio de proportionnalité, l'impact indirect annuel sur la filière agricole Aval de l'emprise du projet de ferme verticale est évalué financièrement à

65 451.57 €/an

5.3 IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

Comme précisé au chapitre 4.3, aucune mesure compensatoire écologique environnementale n'est applicable dans le cadre de ce projet.

5.4 IMPACT ANNUEL GLOBAL

La somme des impacts agricoles annuels directs, indirects et des impacts des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale constitue l'impact annuel global de l'emprise du projet de plateforme logistique,

soit une perte annuelle de potentiel économique agricole de

104 180.31 €/an

5.5 ÉVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE

5.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer

Le potentiel économique agricole perdu définitivement par l'implantation de la ferme verticale ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution du potentiel économique agricole d'un territoire nécessite plusieurs années.

On estime, par exemple, entre 7 et 15 ans, le délai nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

D'autre part, le temps nécessaire pour mener à son terme un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est évalué entre 7 et 12 ans (de la mise en place de la Commission d'Aménagement Foncier à la réception des travaux connexes et la prise de possession des parcelles).

Enfin, 8 années sont nécessaires au minimum pour permettre l'aboutissement d'un projet agricole collectif.

Le schéma suivant illustre les étapes techniques, administratives et le temps moyen nécessaires à la réalisation d'un projet agricole collectif.

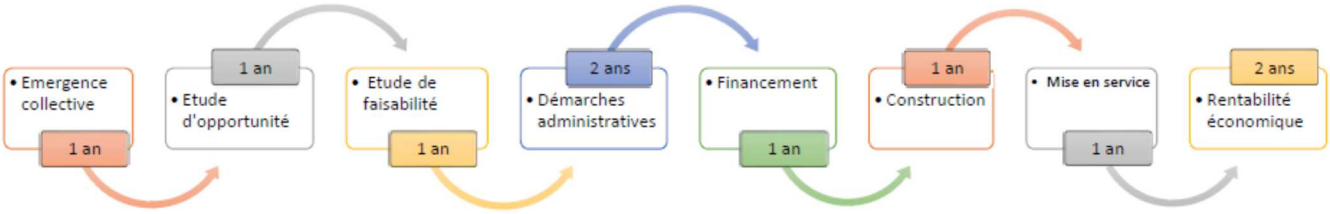

Nous estimons <u>la durée moyenne nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole à 10 ans.</u>

Par conséquent, le potentiel économique agricole territorial total à retrouver est le résultat du produit de l'impact annuel global par le nombre d'années nécessaires à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial.

Le potentiel économique agricole territorial définitivement perdu est estimé à

1 041 803.11 €

5.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu

Pour notre région, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu est évalué à l'aide d'un coefficient proposé par le SRISE des Hauts de France calculé à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) entre 2006 et 2015. Ce coefficient correspond au ratio entre la production totale des exploitations et leurs investissements. Les investissements sont le solde entre les achats réalisés pendant une année et les cessions réalisées pendant la même année.

Les données compilées par le SRISE Hauts de France révèlent qu'un euro investi en agriculture génère, en moyenne, sur la période 2006-2015, 6,22 € de produits dans l'ensemble des filières agricoles (production, amont et aval).

Compte tenu de ce facteur, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu par l'artificialisation des terres occasionnée par la construction de la ferme logistique d'YNSECT est évalué à

167 493 €

(0,953 €/m²)

6 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

6.1 MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS

6.1.1 Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche

Dans le cadre d'une prospection foncière engagée par YNSECT, 3 régions et 15 sites ont été identifiés. Une analyse multifactorielle (60 critères) a désigné le site de Poulainville le plus opportun pour les raisons suivantes :

- Superficie et configuration de parcelle répondant aux besoins de compacité du projet,
- Morphologie de terrain compatible avec les besoins du projet et ses évolutions futures,
- Absence de démolition, déconstruction et de dépollution sur le site (terrain agricole vierge). Le terrain étant prêt à construire,
- Une proximité des réseaux techniques et opérateurs d'utilités, en mesure de répondre aux besoins quantifiés d'Ÿnsect,
- La proximité des fournisseurs de matières premières céréalières,
- Un accès aisé aux différents axes de transports visés (réseau routier et autoroutier, voire possibilité d'embranchement ferroviaire pour les développements futurs),
- Des conditions d'achat économiquement intéressantes, avec des perspectives de négociations fortes.

De ce fait, l'opportunité de trouver une friche correspondant à ces critères reste faible.

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

6.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles

Le choix du terrain d'implantation de l'installation repose sur la combinaison de plusieurs critères :

- Le territoire d'implantation ;
- La présence d'une importante surface de terrain suffisante permettant l'aménagement d'une Ferme verticale ;
- Une desserte routière de qualité ;
- Un relatif isolement par rapport aux pôles résidentiels

⇨ La combinaison de ces facteurs amène à quelques sites non agricole, cependant la disponibilité des parcelles, la taille des parcelles et/ou à la topographie ont repoussé YNSECT.

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

Le site de Goodyear avait été envisagé, mais un autre acheteur en a fait l'acquisition plus rapidement.

6.1.3 Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires au statut « ICPE » de la société

Les exigences réglementaires relatives au régime des ICPE imposent des distances d'éloignement pour ne pas aggraver les risques au voisinage du site, particulièrement en cas d'incendie. L'étude des dangers précise ces exigences en proposant une cartographie des flux thermiques sur la parcelle d'implantation du projet.

Le projet de bâtiment a été implanté sur une parcelle pour intégrer à la fois les dispositions relatives au statut ICPE de la plateforme dans le respect de l'étude des dangers en intégrant la perspective d'une zone de stationnement.

La surface de la parcelle correspond à la surface de la plateforme additionnée des surfaces liées aux exigences règlementaires. Il n'y a pas de surface « perdue »

Cette mesure d'évitement a été retenue.

6.2 MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

6.2.1 Mesure R1 - Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur

Le site d'implantation du projet YNSECT est inscrit :

- en zone AURIy (zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée sous forme d'une ZAC) au PLU de Poulainville approuvé par délibération du conseil municipal de décembre 2019.

L'analyse du projet au regard des autres solutions étudiées a conduit la Société YNSECT à choisir le site de Poulainville pour les principales raisons suivantes :

- Le projet nécessite une surface foncière importante de par les dimensions des bâtiments et le nombre de places de parking prévues ;
- Il convient également que la zone choisie soit déjà fonctionnelle au niveau de l'urbanisme, le projet est situé dans une zone dont les voies d'accès sont en cours de déploiement ;
- Le positionnement de Poulainville permet un accès rapide à l'A16 ce qui permet un accès optimisé pour les poids lourds, et l'optimisation des distances parcourues par la proximité des grands axes et aux pôles urbains importants.
- La volonté d'avoir de la matière première de proximité

Cette mesure de réduction a été retenue.

6.2.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.

L'ensemble de la parcelle acheté par YNSECT était cultivé. Il n'y avait pas d'espace non cultivé.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.

6.2.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Bornes du Temps 2

La CCI, en devenant propriétaire des emprises et en permettant la poursuite de l'activité agricole sur cette réserve foncière depuis de nombreuses années, la commune de Poulainville a appliqué une stratégie foncière tenant compte de la profession agricole, de son activité de production et des filières agricoles Amont et Aval.

Depuis 2001, les emprises foncières de la zone sont occupées dans le cadre de conventions d'occupation précaire, soutenues par la profession agricole et accordées par la Chambre de Commerce et d'Industrie. L'activité agricole a été maintenue jusqu'à la mise en place du projet grâce à la volonté politique de cette collectivité. Ce choix a retardé la déprise agricole et en a réduit les effets négatifs.

Cette mesure de réduction a été retenue.

Elle conduit à une inflexion de l'évaluation financière globale des impacts. Pour assurer le maintien des conventions d'occupation précaire dans les réserves foncières des collectivités, nous proposons de déduire de l'évaluation financière globale, une part du produit brut annuel réel, affecté d'un coefficient d'érosion monétaire, généré sur l'emprise du projet par la production agricole et ses filières Amont et Aval.

Dans la mesure où la mise en place de conventions d'occupation précaire par définition temporaires ne peut en aucun cas compenser intégralement la perte définitive de foncier agricole, nous limiterons le calcul de la modulation à la première période de validité de l'arrêté prononçant la DUP du projet d'aménagement, à savoir 5 ans à compter 2001.

Compte tenu des cultures implantées dans la zone d'emprise du projet entre 2001 et 2006 et des Produits Bruts réels dégagés par les exploitants (source CER France) sur chacune de ces cultures, nous évaluons le produit brut réel moyen généré sur la parcelle entre 2001 et 2006 à 1 031 €/Ha.

En reprenant les ratios utilisés pour l'évaluation des pertes de potentiel agronomique aux chapitres 5.2 et suivants :

- en appliquant un coefficient de 1,69 au produit brut agricole annuel moyen pour évaluer l'impact sur la filière aval,
- en cumulant le produit brut lié à la production et la filière amont à celui de la filière aval
- en affectant ce produit à chacune des 5 premières années de la DUP,
- en appliquant le ratio de 6,22 correspondants à la somme générée par la filière agricole pour 1 euro investi,
- en intégrant un coefficient d'érosion monétaire sur la période 2001-2019 de 1.265[6],

La modulation à porter au débit de la perte de potentiel agronomique par l'octroi de conventions d'occupation précaire par la collectivité est fixée à **30 983 €.**

6.2.4 Mesure R4 - Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées

L'ensemble des constructions (bâtiments, parkings, bassin d'infiltration) consomme la totalité de la surface de la parcelle. Il ne reste pas d'espace non aménagé ou l'agriculture pourrait se maintenir.

Cette mesure de réduction n'a pas pu être retenue.

6.2.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments

Des techniques de construction spécifiques (surélévation des bâtiments) auraient permis la construction d'une plateforme disposant d'un volume de stockage équivalent à celui du projet mais sur une emprise foncière moindre.

Les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de Poulainville fixe à 55 mètres la hauteur maximale des constructions autorisées. La hauteur de construction des bâtiments est optimisée et correspond à un multiple du nombre de bacs empilables. Par conséquent, la hauteur à l'acrotère du bâtiment principal est fixée à 36 mètres pour répondre aux exigences de hauteur fixées par les documents d'urbanisme en vigueur.

[6] *Source : Bulletin officiel des finances publiques*

Si l'ensemble des bacs de production étaient installé « à plat », la surface requise serait de d'environ 60ha.

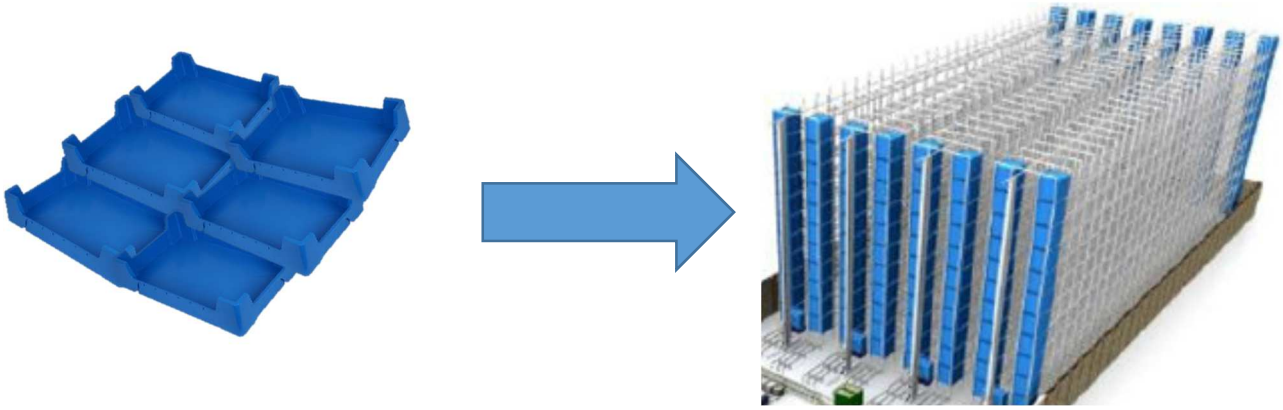

Cette mesure de réduction n'a pas pu être retenue.

6.2.6 Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet

Le site d'implantation du projet occupe une parcelle de 17,58 Ha. Le projet de la société YNSECT consiste à construire une ferme verticale comprenant des bureaux, des cellules de stockage, des locaux annexes pour une surface de plancher 5 ha. Des équipements connexes (parkings, voiries de desserte et accès, zone de stockage, bassin d'infiltration, merlon paysager, …) occuperont environ 6.92ha.

Les espaces verts paysagers artificialisés occuperont environ 7 ha.

L'activité agricole en lieu et place des d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet n'est pas autorisé par la réglementation associée.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.

6.2.7 Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet n'est pas autorisé par la réglementation, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

6.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet n'est pas autorisé par la réglementation, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

6.2.9 Mesure R9 – Le projet utilise ou met à profit des produits de l'agriculture

La société YNSECT, producteur de protéines d'insectes utilise pour nourrir ces coléoptères 100 000 tonnes de céréales (produits et coproduits). Son approvisionnement sera principalement situé dans le grand nord de la France (Région Hauts de France, Grand Est, Normandie, Région parisienne).

La société, au vue de son implantation, va acheter environ 10 000 tonnes de produits issues du blé sur le territoire de la Somme. Cette production réalisée par des agriculteurs Samariens ne va pas engendrer d'augmentation de la production de blé et d'emblavement supplémentaire.

L'achat de coproduits issus du blé par Ynsect va venir en substitution d'autre utilisateur de blé. Les stockeurs et les transformateurs de blé, grand exportateur de leurs matières vers le monde vont de ce fait favoriser le marché intérieur pour la société Ynsect plus rémunérateur.

L'intérêt pour le territoire de voir l'implantation de la société Ynsect (en plus des autres intérêts) est l'augmentation de valeur ajoutée pour la production aval de l'agriculture (les coopératives et les entreprises de première transformation) en favorisant les ventes locales plus rémunératrices aux dépens d'exportations.

Habituellement :

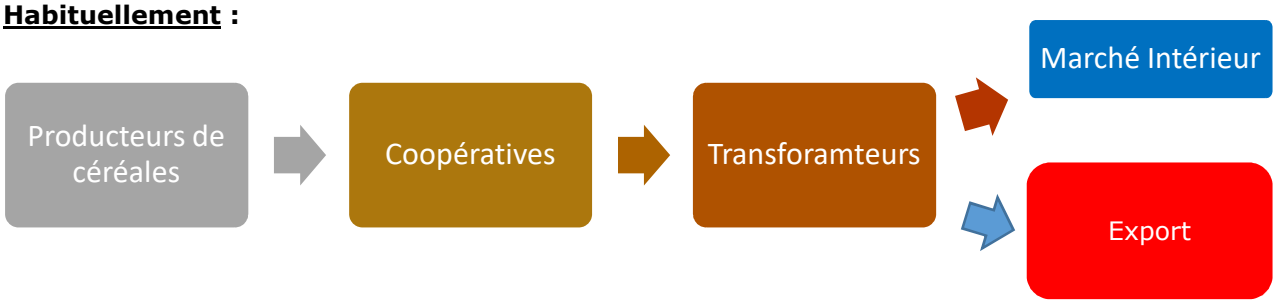

Demain :

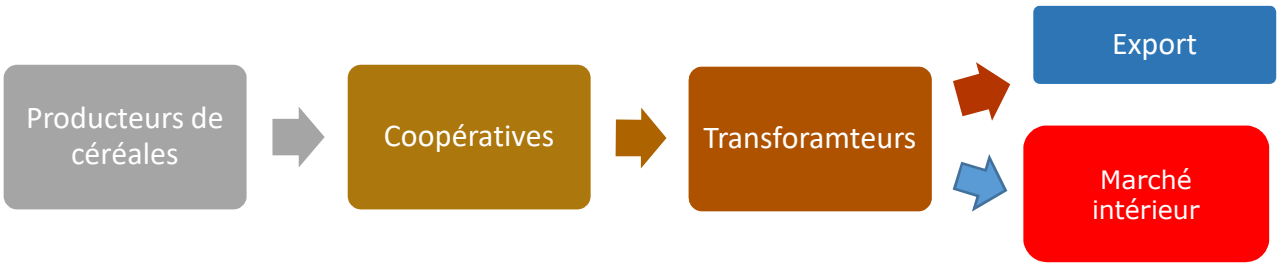

Le développement du marché intérieur va donc créer de la valeur ajoutée pour le territoire. Celle-ci pourra être réinjecté dans le monde agricole.

® *Remarques : Echanges avec les coopératives locales :*

Un temps d'échange a été mené auprès des coopératives locales afin d'améliorer les connaissances sur le thème de l'exportation des céréales dans la Somme. 2 points sont à retenir :

- Dans la Somme, les exportations de céréales des coopératives locales vers l'Europe est d'environ 35 à 50%.

  Les exportations vers les pays tiers est d'environ 35 à 40%

  ⇨ **EXPORTATION TOTALE MOYENNE : 70 à 90% des volumes collectés**

- Les ventes locales sont en moyenne **2% plus rémunératrices (3€/t)** que les exportations. Cette donnée est issue des échanges avec les coopératives locales.

Les conclusions de ces échanges montrent que les coopératives locales sont très intéressées par le développement du marché intérieur (voir même locale grâce à Ynsect) au détriment des exportations.

A ce jour, Ynsect n'est pas en mesure de fournir des éléments de contractualisation avec les coopératives locales (cependant une lettre d'intention est fournie par Ynsect en annexe). Il n'est donc pas exclu un approvisionnement à l'international. De ce fait, cette mesure est à prendre avec précaution. Pour tenir compte de cette incertitude, il a été décidé de pondérer le résultat de 50%.

La valeur ajoutée créée pour le territoire est donc de 3 euros / tonne annuellement pour les 10 000 tonnes consommées soit 30 000€ injecté dans la filière agricole, pondéré à 50% donc 15 000€ de modulation.

Cette mesure de réduction a retenue.

Concernant, les effluents issus des insectes, ils vont être conditionnés en granulés avant d'être valorisés auprès du monde agricole. La valeur de cet engrais est

- Azote : 4u/t
- Phosphore : 3u/t
- Potasse : 2/t.

Selon les données économiques du moment et les premiers contacts d'Ynsect, cet effluent vaut 140€/ tonne.

La production de cet effluent ne va pas créer de valeur ajoutée sur le territoire, il va augmenter l'offre d'engrais aux exploitations.

Les agriculteurs ne vont pas acheter plus d'engrais, l'engrais Ynsect viendra aussi en substitution d'autre engrais du marché.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.

6.3 BILAN DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

La prise en compte de mesures d'évitement et de réduction a permis de limiter, durablement ou temporairement, les effets négatifs du projet de construction de la ferme verticale d'YNSECT sur l'économie agricole du territoire et d'envisager une modulation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole définitivement perdu sur le territoire prévu au chapitre 5.5.2. de la présente étude. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures envisagées et l'évaluation financière de leurs effets.

Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique territorial définitivement perdu	**167 493 €**
Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche	Mesure non retenue
Mesure E2 – Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles	Mesure non retenue
Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R2 – Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R3 – Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux	Mesure retenue Modulation : **30 983 €**
Mesure R4 – Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R5 – Réduire l'emprise foncière du projet par l'élévation des bâtiments	Mesure non retenue
Mesure R6 – Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet	Mesure non retenue
Mesure R7 – Autoriser les pratiques d'éco pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure non retenue
Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure non retenue
Mesure R9 - Le projet utilise ou met à profit des produits à destination de l'agriculture	Mesure retenue Modulation : **15 000 €**
Montant de la Compensation collective modulée	**121 510 €**

7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues sont insuffisantes pour retrouver le potentiel économique agricole perdu du territoire perturbé. Des effets négatifs notables persistent et rendent nécessaires la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Ce chapitre reprend un ensemble de mesures construites à partir d'enquêtes réalisées sur le territoire et qui traduisent des projets émergents qui nécessitent une information et un accompagnement complémentaire des porteurs de projets collectifs.

Les fiches qui suivent reprennent notamment une description synthétique des mesures, leurs principaux objectifs, les attendus ainsi qu'une estimation de leurs coûts de mise en œuvre.

Cette présentation détaillée des mesures permet aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'en apprécier la pertinence et la proportionnalité au regard des effets négatifs persistants du projet.

Ces mesures de compensation collective agricole seront appliquées en priorité au territoire perturbé pour consolider son économie agricole impactée négativement par la réalisation de la ferme verticale YNSECT.

7.1 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE

7.1.1 Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif

MESURE 1 **Créer un point de vente collectif**	
Description :	Mettre en commun des moyens de commercialisation en direct par un groupe d'agriculteurs
Objectifs :	- Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs au cours des enquêtes
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Exploitants du périmètre (Cf. diagnostic agricole)
Projets comparables :	Projet en cours dans la Somme : Point de vente collectif de Glisy Plusieurs projets dans le 59/62 : ex. : Vert de terre à Boulogne
Attendus de la mesure :	Animation du groupe, Communication – promotion de la mesure, Investissements nécessaires à l'ouverture d'un magasin.
Effets sur l'emploi	Maintien de l'emploi salarié sur la ferme
Coût :	1,3 Millions d'€
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.2 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux

MESURE 2 **Créer une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux**	
Description :	Créer une plateforme logistique pour optimiser l'approvisionnement des magasins et restaurants en produits agricoles locaux
Objectifs :	- Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Développer l'approvisionnement local, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs enquêtés
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Cf. diagnostic agricole
Projets comparables :	En cours dans l'Aisne : Produits de nos l'Aisne
Attendus de la mesure :	- Création et animation d'un collectif d'agriculteurs, - Création d'un site web dédié, - Création et/ou aménagement d'une plateforme de stockage.
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	500 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.3 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation

MESURE 3 **Soutenir un projet agricole collectif de méthanisation**	
Description :	Développer une unité de production d'énergie renouvelable agricole (au sens de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).
Objectifs :	- Mise en place d'une unité de production d'énergie renouvelable collective, - Produire du gaz renouvelable et l'injecter sur le territoire, - Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs.
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Construction d'une unité de méthanisation
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	8 Millions d'€ Coût d'une unité de méthanisation : Étude : 50 à 80 000 € VRD : 2 000 000 € Génie civil : 3 300 000 € Épurateur : 1 700 000 € Autres : 700 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.4 Mesure 4 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet de micro abattoir

MESURE 4 **Soutenir un projet agricole collectif de micro abattoir**	
Description :	Développer une unité d'abattage à petite échelle entre 800 et 3000 t/an
Objectifs :	- Mise en place d'une unité d'abattage - Répondre au besoin du territoire pour le développement des circuits courts, - Apporter un outil pour les agriculteurs disparu du département.
Territoire :	Territoire perturbé, la somme
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs : association micro abattoir 80
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Construction d'un abattoir
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	3.2 Millions d'€ Coût d'une unité de méthanisation : Étude : 230 000 € VRD : 200 000 € Génie civil : 390 000 € Matériel : 760 000 € aménagement : 1 600 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.5 Mesure 5 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif

MESURE 5 **Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif**	
Description :	Soutenir un projet agricole collectif d'éco-pâturage productif
Objectifs :	- Soutenir la filière ovine/caprine, - Apporter un outil de diversification pour les éleveurs ovins/caprins, - Proposer une alternative à la tonte mécanique, - Répondre à une demande croissante d'entreprises et de collectivités.
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Actions de promotion de l'éco-pâturage - Animation d'un groupe d'éleveurs - Organisation de la pratique durable de l'éco-pâturage - Bilan des surfaces entretenues
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	À déterminer selon l'état d'avancement des projets
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.6 Mesure 6 : Promouvoir et accompagner l'agriculture urbaine

MESURE 6 **Promouvoir et accompagner l'agriculture urbaine**	
Description :	Soutenir un projet agricole collectif d'agriculture urbaine
Objectifs :	- Soutenir l'agriculture, - Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs, - Proposer une alternative à l'agriculture intensive, - Répondre à une demande croissante de la société - Utiliser de nouveau support de production
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Actions de promotion de l'agriculture urbaine - Animation d'un groupe d'agriculteur - Organisation de la pratique durable - Bilan des surfaces entretenues
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	À déterminer selon l'état d'avancement des projets
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.7 Mesure 7 : Favoriser la production biologique

MESURE 7 **Soutenir une Cuma**	
Description :	Financer du matériel lié à la production Bio d'une CUMA
Objectifs :	- Développer la culture biologique, - Mise en valeur des productions locales, - Répondre aux attentes des consommateurs
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Cuma du périmètre
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	Animation du groupe, Communication – promotion de la mesure, Investissements nécessaires à l'achat de matériel.
Effets sur l'emploi	Développement de l'emploi sur les exploitations
Coût :	100 000 d'€
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2 MESURES FONCIERES

7.2.1 Mesure 8 : Friches : inventaire, qualification, animation

MESURE 8 **Friches : Inventaire, qualification, animation**	
Description	Réalisation d'un inventaire des friches susceptibles de faire l'objet de travaux de réhabilitation
Objectifs	Recenser les terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon. Faciliter la remise en état des parcelles pour un usage agricole et leur mise à disposition ou cession.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Un appel à projet a été lancé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - DDTM80 – pour réaliser ce type d'inventaire en Hauts de France.
Attendus de la mesure	- Localisation des friches et parcelles en situation d'abandon - Caractérisation des parcelles identifiées (surfaces, propriétaires, activités historiques et récentes, degré de pollution potentielle) - Qualification des opérations de remise en état, chiffrage et programmation, - Travaux de cartographie, analyse géographique, - Enquêtes parcellaires (propriété, historique des usages, pédologie, …) - Animation - Synthèse
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	5 000 à 10 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2.2 Mesure 9 : Réhabilitation de friches

MESURE 9 **Réhabilitation de friches**	
Description	Accompagnement technique et financier des travaux de réhabilitation de terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon
Objectifs	- Réaliser des analyses texturales et physico-chimiques des sols. - Définir la procédure de remise en état des terrains par un agropédologue avec un objectif de retour à l'activité agricole. - Participer au financement des travaux de remise en état des terrains.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Travaux de réhabilitation permettant le retour à l'activité agricole des zones de dépôt de matériaux excédentaires issus des travaux du canal Seine-Nord Europe
Attendus de la mesure	- Diffusion des résultats d'analyses pédologiques et interprétations, - Élaboration d'un cahier des charges et d'une procédure de remise en état des terrains, - Restitution des parcelles à l'agriculture, - Suivi des travaux de remise en état pendant 5 ans, - Correction éventuelle de la procédure de remise en état.
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	À préciser pour chaque friche
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : + / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2.3 Mesure 10 : Regroupement parcellaire

MESURE 10 **Regrouper les parcelles**	
Description	Favoriser les échanges de parcelles pour les regrouper et les rapprocher des bâtiments d'exploitation
Objectifs	- Diminuer les risques d'accidents occasionnés par les engins agricoles et les animaux - Préserver la qualité de l'eau - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
Territoire	Extension à définir avec les exploitants et les communes localisés dans le périmètre perturbé et interrogations des communes limitrophes
Acteurs intéressés	Agriculteurs du territoire perturbé
Projets comparables	Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental animées et financées par le Conseil départemental de la Somme
Attendus de la mesure	Évaluation des besoins de restructuration foncière, Choix d'un outil d'aménagement foncier adapté aux besoins, Animation d'une opération d'échanges parcellaires, Cartographie du foncier agricole avant et après opérations, Bilan des surfaces échangées.
Effets sur l'emploi	Amélioration des conditions d'exploitation Pas d'effet direct
Coût	100 à 250 €HT/Ha
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3 DEMARCHES TERRITORIALES

7.3.1 Mesure 11 : Construction d'un projet alimentaire territorial

MESURE 11 **Déployer un projet alimentaire territorial**	
Description :	Consolider des filières alimentaires territorialisées
Objectifs :	- Construire une stratégie alimentaire rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire, - Sauvegarder les outils de production des entreprises agricoles, - Développer la consommation des produits locaux, - Rapprocher les acteurs impliqués pour une alimentation locale, durable et de qualité
Territoire :	Val de Nièvre et environs
Acteurs intéressés :	Communauté de communes Nièvre et Somme
Projets comparables :	Amiens Métropole
Attendus de la mesure :	- Accompagnement des exploitants agricoles dans leur restructuration ou adaptation, - Favoriser les initiatives locales, - Animation du projet alimentaire territorial, - Organisation d'opérations de promotion de l'agriculture locale auprès des habitants du territoire
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	À chiffrer selon les attentes (plusieurs niveaux de résultats : Diagnostic / Stratégie / Plan d'actions) Jusque 15 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3.2 Mesure 12 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs

MESURE 12 **Reconvertir du bâti agricole urbain en logements locatifs**	
Description :	Accompagner la reconversion d'un bâti agricole non fonctionnel en logements
Objectif :	Diversifier le revenu des exploitations agricoles, Densifier les cœurs de villages, Limiter la consommation foncière agricole, Répondre à un besoin de logements.
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	Aménagements de logements
Effets sur l'emploi	
Coût :	100 000 € en moyenne
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3.3 Mesure 13 : Création de retenue d'eau

MESURE 13 **Création de retenue d'eau**	
Description	Réalisation de retenue d'eau utilisable par les exploitants pour irriguer les cultures
Objectifs	Utiliser l'eau de pluie. Diminuer le pompage des nappes
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Les agricultures du territoire perturbé
Projet comparable	
Attendus de la mesure	✚ Localisation des retenues possible ✚ Caractérisation des possibilités techniques et économiques ✚ Animation ✚ Synthèse ✚ Réalisation de la retenue
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	500 000€ à 1 000 000€
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : ✚ / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3.4 Mesure 14 Permaculture

MESURE 14 **La Permaculture : acquisition de matériel et mise en œuvre**	
Description	Mise en place d'un collectif d'exploitations souhaitant développer la méthode de permaculture
Objectifs	Former un collectif d'agriculteurs. Faciliter la mise en œuvre de la permaculture sur un site dédié. Acquérir du matériel
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	
Attendus de la mesure	- Localisation de sites pouvant accueillir la méthode permaculture - Formation d'un collectif - Qualification / formation des exploitants, - Acquisition de matériel pour faciliter la permaculture - Mise en œuvre de la permaculture - Animation - Synthèse
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	50 000 à 500 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : + / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3.5 Mesure 15 : Animation

MESURE 15 **Faciliter l'émergence de projets collectifs agricoles**	
Description :	Animation de groupes
Objectif :	Faciliter et concrétiser l'émergence de projets de développement agricole
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs du territoire
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	Étude de marché Étude de faisabilité d'un projet Animation collective ou individuelle
Effets sur l'emploi	
Coût :	10 000 à 30 000 € selon le type d'étude et la nature du projet
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : / + / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

Compte tenu des estimations de coûts annoncées, les propositions de pistes d'action vont au-delà de l'impact généré par le projet. Le montant de la compensation collective financière calculé pour ce projet de ferme verticale est insuffisant pour mettre en œuvre chacune des actions. Une hiérarchisation et un arbitrage de cette mise en œuvre sera nécessaire. Une proposition allant dans ce sens est faite au chapitre suivant.

7.4 SYNTHESE DES MESURES DE COMPENSATION

Accompagnement et soutien de la filière agricole

- Favoriser la création d'un point de vente collectif
- Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux
- Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation
- Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet de micro abattoir
- **Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif**
- **Promouvoir et accompagner l'agriculture urbaine**
- **Favoriser la production biologique**

Mesures foncières

- **Friches : inventaire, qualification, animation**
- **Réhabilitation de friches**
- **Regroupement parcellaire**

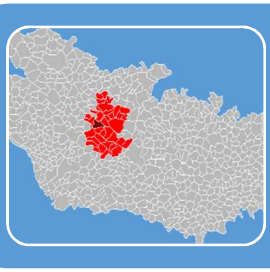

Démarche territoriale

- Construction d'un projet alimentaire territorial
- Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs
- Création d'une retenue d'eau
- **Favoriser la permeaculture**
- **Animation**

8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Deux modèles de gestion sont envisagés pour l'utilisation des fonds relatifs à la compensation collective agricole.

8.1 GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION A PRIVILEGIER

Le maitre d'ouvrage YNSECT envisage une gestion directe des fonds relatifs à la compensation collective agricole par le biais du lancement d'un appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé.

Cet appel à projets a pour objectif de déclencher rapidement l'émergence des projets en cours de réflexion sur le territoire, notamment ceux listés au paragraphe 7.

YNSECT compte assumer l'organisation de cet appel à projets, de sa publicité jusqu'à la réception des candidatures. La sélection des candidatures sera décidée par un comité de sélection auquel seront associés, en plus d'YNSECT, la commune de Poulainville, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM80) et les Organisations Professionnelles Agricoles de la Somme.

La gestion du fond se fera par une consignation auprès d'une structure spécialisée telle que de la caisse des dépôts et consignations sous 1 mois après le démarrage effectif de la construction et la déconsignation des fonds seront engagées, après décision du comité de pilotage local décrit au présent chapitre, sur arrêté préfectoral.

À l'issue de cette sélection, YNSECT via la structure spécialisée telle que la caisse des dépôts et consignations sera chargé de procéder au financement partiel ou total du (des) projet(s) retenu(s) collectivement, du suivi de sa (leurs) mise(s) en œuvre et de la réalisation d'un bilan annuel à rendre aux membres du comité de sélection.

L'appel à projets sera lancé dans un délai de 6 mois après validation du dossier de compensation collective agricole. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires. En cas d'échec de ce 1er appel à projets, un 2ième appel à projets sera lancé dans un délai de 12 mois après l'obtention du permis de construire. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires.

En l'absence de réponses jugées conformes à l'appel à projets et compatibles avec le principe de la compensation collective agricole par le comité de sélection dans un délai de 2 ans, le fonds sera maintenu auprès de la structure spécialisée telle que à la caisse des dépôts et consignations et soumis à la gestion d'un comité dédié décrit au chapitre suivant.

8.2 GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITE LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'échec de la procédure d'appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé lancé directement par YNSECT et destinée à financer les mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, nous proposons la constitution d'un comité de pilotage dirigé par l'État et rassemblant le maitre d'ouvrage, la profession agricole et les collectivités territoriales impactées.

Les missions de ce comité de pilotage seraient notamment de :

- Définir les modalités de gestion des fonds relatifs à la compensation collective agricole,
- Hiérarchiser les mesures de compensation collective,
- Évaluer les propositions de mesures demandant l'activation du fonds de compensation,
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures,
- Définir, en cas de surplus du fonds, un périmètre d'utilisation élargi à d'autres territoires que le périmètre délimité dans la présente étude,
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au Préfet,
- Garantir la transparence du dispositif,
- Assurer la cohérence des mesures de compensation collective agricole retenues pour les différents projets du département.

Les fonds qui n'auront pas été mis en œuvre dans un délai de 2 ans par le biais des 2 appels à projets successifs décrits au chapitre 8.1.1., seront maintenus en dépôt auprès d'une structure spécialisée telle que la Caisse des dépôts et consignations.

La déconsignation des fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations seront engagées, après décision du comité de pilotage local décrit au présent chapitre, sur arrêté préfectoral.

CONCLUSION GENERALE

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de construction de la ferme verticale YNSECT sur la commune de Poulainville a fait l'objet d'une étude préalable pour analyser ses effets sur l'économie agricole du territoire. Des mesures d'évitement et de réduction du projet ont été envisagées. Certaines ont été retenues.

Malgré ces mesures, des effets négatifs notables persistent et exigent la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le montant de la compensation collective agricole modulée est évalué à 94 984€.
Le fonds destiné à la compensation collective agricole sera consigné et pourra être géré directement par le maître d'ouvrage ou être confié à une structure partenariale, composée par l'état, le maître d'ouvrage et les OPA, qui en assurera la gestion et le suivi.

Dans tous les cas, un bilan régulier de la réalisation des mesures de compensation collective agricole du projet de construction de ferme verticale, YNSECT sera porté à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour garantir la cohérence des mesures de compensation collective agricole des différents projets d'aménagement du territoire dans le département de la Somme.

Annexe 1 : Consignation des fonds

Ynsect
Premium natural feed

A l'attention de madame la Préfète
Hôtel de la préfecture de la Somme
51 rue de la République
80000 AMIENS

Paris, le 31 janvier 2020

Objet : Attestation sur l'honneur de la consignation des fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations du montant de la compensation collective agricole

Madame la Préfète,

Notre projet de construction d'une ferme verticale automatisée, par sa nature, est soumis à l'application du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je soussigné, **Monsieur HUBERT Antoine**, agissant en qualité de Président de la société Ynsect dont le siège social est situé 1 rue Pierre Fontaine 91058 EVRY, certifie que le montant de la compensation agricole sera consigné auprès de la caisse des dépôts et consignation sous un mois après la date effective des travaux (avril-mai).

Vous souhaitant bonne réception de cette étude, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Président
Monsieur HUBERT

Ynsect - www.ynsect.com
Siège social & Adresse de gestion :
1, rue Pierre Fontaine - Campus 3 - Bât 2 - 91058 Evry Cedex - France
SAS au capital de 572 104 €
Identifiant SIREN: 534948617

Siège Social
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Email:
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr